

Séance Publique
Mercredi 19 juin 2024

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 19 JUIN 2024

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Christine LE NORMAND à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Claude ORVOINE, Emmanuelle TROCADERO à Michel LE MESTRALLAN, Marie-Hélène HUCHET à Annie VERDES.

Absent : Ronan LOAS (rapports 03 et 04)

Rapports 01 à 02 et 05 à 11 : Présents 28 – Pouvoirs 05 – absent 00

Rapports 03 à 04 : Présents 27 – Pouvoirs 05 – absent 01

Rapport 12 : Présents 27 – Pouvoirs 06 – absent 00

Rapports 13 à 15 : Présents 26 – Pouvoirs 06 – absente 01

Rapports 16 à 28 : Présents 27 – Pouvoirs 06 – absent 00

Le quorum de 17 présents est atteint.

Secrétaire de séance : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL

Conseil municipal du mercredi 19 juin 2024

Ordre du jour

Administration générale

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

Finances

1. Comptes de Gestion 2023 - Budget principal
2. Comptes de Gestion 2023 - Cuisine centrale
3. Comptes administratifs 2023 - Budget principal
4. Comptes administratifs 2023 - Cuisine centrale
5. Affectation de résultats 2023 - Budget principal
6. Affectation de résultats 2023 - Cuisine centrale
7. Budget supplémentaire 2024 - Budget principal
8. Budget supplémentaire 2024 - Cuisine centrale
9. Majoration taxe d'habitation sur les résidences secondaires
10. Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs pour l'année 2025

Ressources humaines

11. Modification du tableau des effectifs

Enfance/Jeunesse

12. Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association – année scolaire 2024-2025.
13. Aide financière facultative aux écoles du territoire 2024-2025
14. Participation facultative aux écoles privées hors territoire - année scolaire 2024-2025 - Ecole François Tanguy
15. Participation facultative aux écoles privées hors territoire - année scolaire 2024-2025 - Ecole Diwan
16. Aide à la formation professionnelle et au RASED année scolaire 2024-2025
17. Soutien aux études à l'étranger - année scolaire 2024-2025
18. Soutien à la scolarisation d'enfants ploemeurois dans des structures spécialisées - année scolaire 2024-2025
19. Dispositif d'aide aux projets de jeunes

Partenariats

20. Subvention de projets Ploemeur Terre de jeux
21. Convention annuelle de partenariat entre la ville de Ploemeur et l'association des commerçants de Ploemeur – année 2024

Transitions

22. Charte d'entretien des espaces des Collectivités + Nature

Foncier

23. Politique de l'habitat - villa Océane - allée de Kerloudan
24. Convention de servitude Enedis – ER Jardrin
25. Village de Pen Palud - déclassement
26. Village de Pen palud - échange de terrains
27. 179 rue du village de Kerdiret – désaffectation du domaine public
28. Communs de village

Ronan LOAS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 17h00.

« Bonsoir à toutes et à tous. Il est 17 h 00. Je vous propose de procéder à l'appel. »

(Il est procédé à l'appel puis à la désignation du secrétaire de séance.)

Ronan LOAS reprend : « *Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL a déposé un vœu concernant l'usage du tilde.*

Pas de surprise, puisque le vœu est déjà passé à Lorient, Lanester, etc.

Le vœu passera après l'ordre du jour du Conseil.

Je rappelle les différents éléments : nous aurons le vote de différentes subventions, donc celles et ceux membres de bureaux exécutifs d'associations, je vous demanderai de sortir lors des échanges, délibérations, parce que l'on a quelques subventions qui vont passer. De la même manière, je devrai sortir sur le vote du compte administratif, mais je pense que l'on est tous habitués à cette pièce de FEYDEAU. Madame GEGOUSSE prendra part au vote.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 8 octobre – Conseil municipal de rentrée.

Je présente toujours un peu les personnes qui sont derrière moi. Je tenais à saluer, notre stagiaire présente, de seconde. C'est la plus jeune, qui est Lana-Marie, que vous connaissez maintenant. Lana-Marie fait son stage au cabinet. Elle nous accompagne ici et je tiens à dire qu'après un stage de troisième à l'Elysée, elle avait le choix des rois : elle avait le choix entre l'Elysée et Matignon. Elle est maintenant à la Ville de Ploemeur, donc aucune comparaison, mais je crois qu'elle a un fort tropisme avec la politique. Elle suit cela avec passion, donc montrons-lui une belle image des débats politiques dans notre assemblée.

Les formalités ayant bien été remplies, je vais laisser la parole. Il y a un tropisme assez financier sur ce compte administratif. C'est un peu les marronniers.

Ah oui, pardon, il y a le procès-verbal.

Est-ce qu'il y a des remarques sur le détail ? Oui, Monsieur LE MESTRELLAN ? »

Ronan LOAS reprend : « *Est-ce qu'il y a des remarques pour s'opposer à l'approbation du procès-verbal ? Des abstentions ?*

Le procès-verbal est bien adopté. »

Adoption du PV du 25.03.2024 à l'unanimité.

Ronan LOAS poursuit : « *Je propose de dérouler l'adoption de la séance. On commence par le compte de gestion. Il y a une petite inversion. Tu l'as expliquée, je crois, en commission. »*

n°01

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Pour 2023, le compte de gestion s'établit aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------|----------------|
| Dépenses de l'exercice | 9 476 667,91 € |
| Recettes de l'exercice | 9 565 788,80 € |
| Excédent | 89 120,89 € |

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------|
| Dépenses de l'exercice | 22 467 933,81 € |
| Recettes de l'exercice | 24 599 976,37 € |
| Excédent | 2 132 042,56 € |
| Intégration du résultat de la Zac de Kerdroual | 40 082,88 € |
| Soit un excédent global clôturé de | 2 261 246,33 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la Commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 6 Juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal arrêté aux montants ci-dessus,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

n°02

COMPTE DE GESTION 2023 - CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ✓ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- ✓ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Pour 2023, le compte de gestion s'établit aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------|-------------|
| Dépenses de l'exercice | 61 784,47 € |
|------------------------|-------------|

| | |
|------------------------|--------------|
| Recettes de l'exercice | 113 103,57 € |
|------------------------|--------------|

| | |
|----------|-------------|
| Excédent | 51 319,10 € |
|----------|-------------|

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------|----------------|
| Dépenses de l'exercice | 2 161 260,70 € |
|------------------------|----------------|

| | |
|------------------------|----------------|
| Recettes de l'exercice | 2 161 593,84 € |
|------------------------|----------------|

| | |
|----------|----------|
| Excédent | 333,14 € |
|----------|----------|

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Soit un excédent global de clôture de | 51 652,24 € |
|---------------------------------------|-------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 Juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget de la cuisine centrale arrêté aux montants ci-dessus,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire procède au vote des bordereaux n°1 et 2.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

n°03

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Compte Administratif (CA) retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Ainsi, par le biais du CA du budget principal mais aussi des CA correspondant aux différents budgets annexes, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CA est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CA 2023 complet est présenté dans les documents annexés suivants :

- Le rapport détaillé de présentation du compte administratif du budget principal (Annexe 1)
- La maquette budgétaire réglementaire (Annexe 2)

Les résultats de l'exercice 2023 du budget principal s'établissent ainsi :

| Libellés | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser | Résultats |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses | 24 336 807,18 € | 22 467 933,81 € | | |
| Recettes | 24 336 807,18 € | 24 640 059,25 € | | |
| Résultat de clôture | | 2 172 125,44 € | | |
| Résultat reporté | | | | |
| Résultat net de fonctionnement | | | | 2 172 125,44 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | 12 166 447,18 € | 8 601 121,25 € | 1 758 218,49 € | |
| Recettes | 12 166 447,18 € | 9 565 788,80 € | 250 920,40 € | |
| Résultat de clôture | | 964 667,55 € | -1 507 298,09 € | |
| Résultat reporté | | -875 546,66 € | | |
| Résultat net d'investissement | | | | -1 418 177,20 € |
| Résultat global de clôture | | 2 261 246,33 € | | |
| Résultat net global | | | | 753 948,24 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date 20 juin 2023 et 13 décembre 2023 approuvant le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 relative à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la ville de Ploemeur pour l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la ville de Ploemeur.
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes
- ARRETE les résultats du compte administratif 2023 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus.

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « Je vais prendre les prises de parole sur ce compte administratif. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Ce moment de vérité qu'est la présentation des comptes administratifs et comptes de gestion nous permet de tirer les conclusions sur la politique conduite pour la ville. Il s'agit de votre 10^e compte administratif et cette fameuse année 2014, alpha et oméga de toutes vos comparaisons... Attention, parce que les tableaux ne vont plus être suffisants. Depuis 2014, il n'y aura plus de place sur les diapos.

En préambule, je confirme une position déjà prise au précédent Conseil. Nous agissons au sein d'une collectivité territoriale, nombre des décisions relèvent d'un autre niveau. Nous savons que la responsabilité d'un certain nombre de choses ne relève pas de ce niveau. La politique du logement, celle de la santé, celle de l'agriculture ou de la mer par exemple, relèvent de choix décidés au niveau de l'Etat. Nous savons que vous n'avez pas toutes les clés entre les mains, bien évidemment. Il n'empêche que vous disposez de leviers, vous les activez ou... pas. Vous choisissez, avec des outils limités, des orientations locales. Ce sont ces politiques locales que nous interrogeons dans ce propos.

La première remarque que je formulerais porte sur l'économie générale de ce bilan. On ne sent nulle part des réponses aux questions essentielles posées dans la ville. C'est particulièrement vrai pour le logement, j'y reviendrai.

Nous constatons des recettes qui progressent avec l'augmentation de la population, l'augmentation des bases et quelques dotations ; certaines qui baissent comme nous nous y attendions tous, notamment les droits de mutation. Retenons que les évolutions apparemment positives de la DGF sont en fait une baisse en raison de l'inflation.

Le Gouvernement que vous soutenez a retiré aux collectivités la maîtrise de leur budget en procédant par les dotations, par des abondements soumis aux évolutions du marché et en enlevant des dépenses.

Sur la question du logement : pas de consommations financières pour l'acquisition, quelle qu'en soit la forme (achat, préemption, mise à disposition, etc.). Relevons que l'épargne brute dont dispose la collectivité pour assurer sa solvabilité est la plus basse des 10 dernières années, idem pour l'épargne nette. En 2020, cette dernière finançait 57 % des investissements ; en 2023 elle ne finance plus que 8,8 % des investissements.

En raison des taux d'intérêt élevés, vous pouvez beaucoup moins utiliser la capacité à emprunter. Nous constatons une baisse de l'excédent de fonctionnement de - 300 000 euros, le plus faible excédent brut depuis 2014.

Rappelons que si la disparition de la recette sur la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée, elle l'est par une recette dont la commune n'a plus la maîtrise.

Attention à l'évolution des recettes des locations immobilières (après la vente du camping et celle des bâtiments de la SPI), baisse cumulée avec la réduction des droits de mutation que j'évoquais précédemment.

La hausse de la population et celle du nombre des résidences secondaires explique une partie de la hausse de la DGF. Au passage, on a noté qu'il y a des travaux en régie. J'ai bien compris qu'il y avait des éléments comptables qui étaient mis en œuvre. Ceci, quand on fait des travaux nous-

mêmes, cela suppose peut-être une hausse nécessaire du nombre des personnels, ce que je ne retrouve pas.

Les recettes d'investissement baissent de 2 600 658 euros par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui explique le recul de l'investissement. Le taux de réalisation des opérations prévues au budget primitif est de 70,7 % ; il est en recul par rapport à 2022, où il était de 73 %.

Depuis 2017, sur les dépenses de fonctionnement, les moyens humains et les agents publics qui portent le service public et les investissements ne sont pas une priorité ; preuve en est la masse salariale qui passe de 63 % des dépenses de fonctionnement à 59,7 %.

Plus de mixité sociale, plus d'investissement et moins d'endettement, c'est possible en rendant disponible plus de foncier à meilleur prix aux bailleurs sociaux. Le prélèvement SRU serait alors effacé.

Sur les dépenses d'investissement, l'heure n'est donc pas aux dépenses fastueuses. Il est encore temps de renoncer à engager 4 millions d'euros pour la requalification pharaonique du Fort Bloqué, dont une partie des subventions espérées ne vont pas aider à la réalisation d'un projet qui connaît bien des vicissitudes démocratiques (la formulation est faible). Par exemple, où est la fameuse réunion annoncée avec la population et toujours reportée ? Ne venez pas nous dire que les recours y sont pour quelque chose... Je me doutais que c'était l'argument que vous alliez utiliser.

Le développement du logement social devrait être une priorité absolue. La somme d'un peu plus de 80 000 euros (87 000 euros pour l'EPF) est dérisoire en regard du besoin. Etudiants qui renoncent à leurs études, salariés qui rompent leurs contrats après quelques semaines dans leur nouvel emploi, locataires qui doivent quitter leur domicile fin mai et en rechercher pour début octobre... et que font-ils pendant cette période ? Voilà des signes très nombreux qui nous remontent.

Alors que les résidences secondaires progressent nettement (+247 depuis 2018), cela de moins pour loger des résidents principaux. Non, vraiment, le compte n'y est pas.

Sur le bilan du compte du CCAS, nous souhaitons au sein de ce Conseil municipal que soit présenté un bilan social de la commune. Un bilan qui nous permettrait de mieux apprécier les besoins et de débattre des solutions à mettre en œuvre. Ne venez pas me répondre que cela relève du conseil d'administration du CCAS. Cette assemblée est souveraine sur cette question ; elle délègue au CCAS cette compétence, mais c'est bien dans cette assemblée que l'essentiel se décide.

Par ailleurs, qu'en est-il du remplacement de la Directrice du CCAS ? Confirmez-vous avoir décidé de ne pas la remplacer, à l'heure où vous recrutez pour la comm' ? Si tel est le cas, cela serait un choix désastreux.

Je m'arrête là. »

Ronan LOAS intervient : « *Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Est-ce qu'il y a d'autres conseillers municipaux qui veulent parler ? Non ?*

Je vais faire une petite réponse, parce que globalement, on est habitués à vos prises de parole. A vous écouter, j'ai l'impression de vivre dans une ville qui est un enfer, qui n'a pas de vision stratégique alors qu'au contraire, nous avons, comme beaucoup d'élus, positionné notre action sur le cœur de nos missions. Vous évoquez des compétences qui ne sont, certes, pas les nôtres, mais sur lesquelles nous avons déjà commencé à travailler.

Le sujet de la santé, différentes rencontres avec les acteurs de la santé sur le territoire ploemeurois qui se sont tenues. Deuxième élément, un contrat local de santé qui va être mis en place au sein de l'intercommunalité. Les 25 communes travaillent sur le sujet (Ploemeur, Lorient, Lanester, les 25 communes), sur ce contrat local de santé. On n'est pas une île et ce que vous dites là, je peux le lire dans beaucoup de propos d'opposition municipale.

J'étais en train de lire les comptes rendus de Conseils municipaux de Lanester, Lorient, Quéven, etc. J'ai pris une forme de nuance politique différente et les maires font tous face aux mêmes difficultés. C'est vrai qu'il n'y a qu'à Ploemeur qu'il y a des problématiques du logement ; il n'y a qu'à Ploemeur où l'on peut avoir des problématiques sociales.

Vous omettez – je pense très volontairement – de citer que depuis 2020, qui n'est pas un autre oméga, qui a été un moment de clarification politique avec une échéance électorale... Entre 2020 et

cette année, nous avons augmenté de près de moitié le budget de notre action sociale à Ploemeur. De moitié : 46 ou 48 % d'action sociale à périmètre équivalent, Monsieur LE MESTRALLAN.

L'autre élément – et vous faites bien de parler de stratégie foncière : on a fait un choix. Je vous le dis à chaque fois. Je vous le disais il y a 10 ans, quand vous étiez déjà dans l'opposition. On pourrait mettre en place une forme de montant permettant des acquisitions. On a fait un autre choix : quand il y avait des opportunités d'acquisition, on passait un bordereau de budget supplémentaire, de décision modificative. C'est une clarté démocratique, parce qu'autrement je n'aurais qu'à vous faire le compte rendu un an plus tard des acquisitions. Je trouve que c'est important, dès que l'on fait ce choix-là, que ce soit un portage Ville ou un portage de l'établissement public foncier de Bretagne, d'agir.

Sur les points d'action avec un certain nombre d'élus, à la fois sur le champ de l'AMF, on pousse pour être mieux accompagné financièrement, puisque prendre des propriétés foncières, cela coûte cher dans un moment où – et vous l'avez bien noté – les excédents de fonctionnement des collectivités ont toutes et tous été soumis. J'évoquerai le sujet avec votre collègue Catherine QUERIC, avec qui j'ai d'excellents rapports. On va perdre, au Département du Morbihan, à peu près 60 millions d'euros de droits de mutation à titre onéreux, ce qui n'est pas neutre puisque c'est la dernière recette variable sur laquelle on peut encore avoir un levier, un effet de taux.

Remarquez que le Morbihan a mieux résisté que des Départements qui n'ont pas la même couleur et tendance politique. Je peux citer la Loire-Atlantique, sur lequel ils ne vont même plus aller récupérer les enfants handicapés, ou l'Ille-et-Vilaine qui va se restreindre... Bon. Vous avez cité ces différents éléments.

C'est trompeur de dire que notre masse salariale a diminué, parce qu'en réalité, le montant a augmenté ; mais par l'explosion du coût des charges générales par l'énergie, il est évident que le ratio diminue. Je pense qu'en mathématiques, vous êtes tous capables de comprendre que si l'on a une flambée du montant global des dépenses poussé par les charges générales, malgré l'augmentation – qui a d'ailleurs été soulignée dans la prise de parole de Patricia QUERO-RUEN –, le taux diminue.

Sur les ressources humaines, on est en plein renforcement. On est sur une phase intermédiaire dans laquelle le directeur adjoint, qui n'existe pas avant puisque l'on avait renforcé l'équipe de direction du CCAS de la Ville par un adjoint à Madame MOREL qui a pris sa retraite... Il est à peine depuis un mois à son poste. S'il est à l'aise à son poste, si cela convient, s'il faut renforcer...

On renforce cette action par le recrutement d'un ou d'une directeur.rice général.e adjoint.e en charge d'un pôle qui va s'appeler « une ville pour tous » ; création qui est passée en CST avec l'avis unanime des partenaires sociaux, donc de la CGT. Je mets ce point-là sur la table, Monsieur LE MESTRALLAN. En plus du recrutement d'un DGA dont l'objectif était effectivement de travailler davantage dans la transversalité, de renforcer notre action à destination, en particulier, du défi du grand âge – vous étiez présent à mes vœux et c'est un défi majeur –, des séniors, de l'accompagnement des séniors sur notre population... Il y a donc ce recrutement d'un DGA.

Recrutement aussi en cours d'un ou d'une chargé(e) de mission sur le sujet de l'accessibilité et du handicap. Je ne dis pas que l'on n'en faisait pas ; au contraire, on est vu comme une ville plutôt en avance sur ces points-là, mais il faut que de manière encore plus transversale (bien plus que de la restriction au sujet de l'éducation ou de handiplage, mais de façon plus globale), au sein de cette direction générale qui est créée, on aura un poste qui va être renforcé.

En réalité, cette histoire-là, les chiffres vous le démontrent à la fois en nombre d'agents et en termes de montant de masse salariale. Voilà ce que je tenais à dire sur ces éléments-là.

La ville de Ploemeur, dans son dernier recensement, est à 18 590 habitants. On était à 17 770 avec un taux de résidences secondaires supérieur à maintenant (c'étaient les chiffres de 2013). La ville a donc augmenté de 3 % ; plus d'enfants dans nos écoles maintenant qu'il y a 10 ans.

Je tiens à dire – parce que l'on pourrait finalement faire une revue à la Prévert, se faire plaisir les uns et les autres – que l'on a su résister à un certain nombre de crises majeures, toutes imprévisibles. Qui aurait pu prévoir une crise comme la crise sanitaire liée au COVID ? Qui aurait pu prévoir une bombe financière qui a touché toutes les collectivités locales, qui est la crise de l'énergie ? La Ville de Ploemeur a su réagir.

Dans le mandat précédent, nous avions su réagir, puisque l'autofinancement... Il ne vous a pas échappé, quand vous voyez la construction de notre épargne nette – vous avez cité ces montants-là – qu'elle s'était dégradée. Elle s'est dégradée de manière mécanique dans le premier mandat par la baisse de la DGF (les fameuses dotations aux collectivités) d'un Gouvernement que je ne soupçonnais pas. Je pense, de manière très claire, avoir été autant critique de Gouvernements dont j'étais proche que de Gouvernements dont je n'étais pas proche dans la manière dont je souligne les actions qui sont vertueuses. Il y avait des ministres communistes dans le précédent Gouvernement et vous n'aviez pas cité la diminution de la DGF.

Bref, dans tous les cas, la Ville de Ploemeur a su rebondir à chaque fois. Ce qui est important est que le montant d'investissement est à 6 millions d'euros, ce qui est conforme, voire même supérieur à la moyenne des 10 années, mais conforme aussi à ce que faisait mon prédécesseur dans des conditions financières nettement plus favorables.

Voilà ce que je tenais à dire, Monsieur LE MESTRALLAN, là-dessus. Vous pouvez pointer certains éléments qui vous semblent prendre du retard, mais on est en train de sécuriser juridiquement... Je peux vous garantir que ce sera livré dans les temps. On a fait un point jeudi sur les éléments et une rencontre avec la population se tiendra – parce que l'on ne va pas le tenir maintenant. J'imagine, dans le contexte politique actuel que je n'évoquerai pas, mais que nous subissons tous, que cela n'aurait été non plus le bon moment.

Dans tous les cas, les sujets avancent. La ville est bien gérée, avec sérieux. Je sais être accompagné par des services de qualité là-dessus. On a fait face à des tempêtes. Je ne sais pas ce que nous réserve l'avenir et les incertitudes politiques peuvent nous en réservier d'autres. Je n'irai pas plus loin, puisque l'on aura à construire un budget avec une majorité qu'ici, autour de la table, personne – à moins d'avoir une boule de cristal – ne peut deviner, puisqu'en réalité, il faudra que l'on puisse asseoir nos orientations budgétaires sur des orientations liées à un projet de loi de finances d'une majorité qui, à l'instant T, voire même le 7 juillet, n'est pas encore trouvée. Les urnes le révéleront, je l'espère. Le pire des scénarios serait une situation de blocage qui impactera Ploemeur comme toutes les collectivités locales, parce que l'on ne peut pas avancer sans savoir quelle est la revalorisation du SMIC, l'évolution sur un certain nombre de sujets, etc.

Là-dessus, on est dans de la politique-fiction, mais la politique-fiction va se jouer sur deux tours – et un troisième tour qui sera la constitution d'une majorité à l'Assemblée Nationale.

Voilà ce que je tenais à vous dire sur ces différents éléments. Dans tous les cas, on a continué à investir sur notre transition énergétique. Je tiens à souligner que c'est un élément que vous n'avez pas pris dans votre discours, ce qui est étonnant parce que malgré d'autres sujets, la transition énergétique et écologique de notre territoire est clairement inscrite dans un budget pour lequel on pourrait même parler de « budget vert ». On aura bientôt le sujet de la nouvelle labellisation de Cit'ergie, que l'on appelle maintenant « territoires en transition énergétique ». Ploemeur est régulièrement reconnue pour toute son action sur ces différents sujets-là, par l'action de notre Première adjointe, mais aussi par la diffusion de toutes ces politiques et de tout cet enjeu climatique sur toutes nos politiques d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, etc.

Voilà ce que je tenais à vous dire. Je pense avoir répondu. Dans tous les cas, je ne suis pas sûr que vous attendiez forcément mes réponses pour changer d'avis, mais je vais laisser... Parce que l'on est sur une pièce de FEYDEAU ; autant les comptes de gestion établis par le trésorier, je peux être présent, autant les votes, c'est Madame GEGOUSSE... Exactement.

Madame GEGOUSSE, vous me laissez quand même quitter la pièce. »

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

Armelle GEGOUSSE, Première adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n°3.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

n°04

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Compte Administratif (CA) retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Ainsi, par le biais du CA du budget principal mais aussi des CA correspondant aux différents budgets annexes, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CA est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CA 2023 complet est présenté dans les documents annexés suivants :

- Le rapport détaillé de présentation du compte administratif du budget principal (Annexe 1)
- La maquette budgétaire réglementaire (Annexe 2)

Les résultats de l'exercice 2023 du budget principal s'établissent ainsi :

| Libellés | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser | Résultats |
|--------------------------------|----------------|----------------|-------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses | 2 388 612,22 € | 2 161 260,70 € | | |
| Recettes | 2 388 612,22 € | 2 159 015,37 € | | |
| Résultat de clôture | | -2 245,33 € | | |
| Résultat reporté | | 2 578,47 € | | |
| Résultat net de fonctionnement | | | | 333,14 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | 106 943,49 € | 61 784,47 € | | |
| Recettes | 106 943,49 € | 44 188,00 € | | |
| Résultat de clôture | | -17 596,47 € | | |
| Résultat reporté | | 68 915,57 € | | |
| Résultat net d'investissement | | | | 51 319,10 € |
| Résultat global de clôture | | 51 319,10 € | | |
| Résultat net global | | | | 51 652,24 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du Code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date 20 juin 2023, 13 décembre 2023 approuvant le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale pour l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget de la cuisine centrale ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- ARRETE les résultats du compte administratif 2023 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus.

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

Armelle GEGOUSSE, Première adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n°4.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LEMESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

n°05

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Après l'approbation des Compte Administratif et Compte de Gestion 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Ploemeur de la façon suivante :

| | |
|---|----------------|
| - Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 | 2 172 125,44 € |
| - Affectation aux réserves compte 1068 pour financement de la section investissement 2023 | 2 172 125,44 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 Juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **PROCEDE à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.**

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

n°06

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Après l'approbation des Compte Administratif et Compte de Gestion 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget de la cuisine centrale comme suit :

| | |
|---|----------|
| - Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 | 333,14 € |
| - Résultat à affecter en report à nouveau sur l'exercice 2023 (section de fonctionnement) | 333,14 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 Juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire procède au vote des bordereaux n°5 et n°6.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

n°07

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustement qui reprend le résultat dégagé au Compte Administratif de l'exercice précédent ainsi que les reports en dépenses et recettes.

Le maire propose de modifier le budget primitif 2024 de la ville comme suit :

Evolution des recettes

| | |
|--|------------------|
| Dotation forfaitaire | - 10.000 € |
| Dotation Nationale de Péréquation | - 19.000 € |
| Contributions directes | - 160.000 € |
| Allocation compensation perte THLV | 44.000 € |
| Solde subvention départementale Contrat attractivité touristique | 93.000 € |
| Travaux en régie | <u>220.000 €</u> |
| Total recettes | 168.000 € |

Evolution des dépenses

| | |
|---------------------------|------------------|
| Charges financières dette | 30.000 € |
| Degrèvement TH | 5.000 € |
| Charges de personnel | <u>110.000 €</u> |
| Total dépenses | 145.000 € |

| | |
|---|------------------|
| Evolution de l'autofinancement = RN – DN | +23.000 € |
|---|------------------|

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses reportées | 1.758.220 € |
| Travaux en régie | 220.000 € |
| Travaux isolation thermique par l'extérieur – écoles | 149.000 € |
| Transfert crédits | - 131.000 € |
| | ----- |
| Total des dépenses d'investissement | 1.996.220 € |

RECETTES

| | |
|--|--------------------|
| Résultat d'investissement 2023 | 89.120 € |
| Affectation des résultats de Fonctionnement 2023 | 2.172.125 € |
| Recettes reportées | 250.920 € |
| Prime énergie liée aux travaux ITE dans les écoles | 29.055 € |
| Augmentation de l'autofinancement | 23.000 € |
| Emprunt | -568.000 € |
| | ----- |
| Total des recettes d'investissement | 1.996.220 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 Juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 présenté synthétiquement ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire annexée.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°7.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

n°08

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustement qui reprend le résultat dégagé au Compte Administratif de l'exercice précédent ainsi que les reports en dépenses et recettes.

Le maire propose de modifier le budget primitif 2024 de la cuisine centrale comme suit :

FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 | 334 € |
| Vente de repas (nouveaux marchés) | <u>170.000 €</u> |
| | 170.334 € |

Evolution des dépenses

| | |
|--|----------------|
| Dépenses alimentaires suite nouveaux marchés | 100.000 € |
| Charges de personnel | 65.334 € |
| Dotations aux amortissements | <u>5.000 €</u> |
| | 170.334 € |

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | |
|---|-------------------|
| Remplacement du camion de livraison de la cuisine | 70.000 € |
| Transfert crédits matériel cuisine (article 2188) | <u>- 13.680 €</u> |
| | 56.320 € |

RECETTES

Recettes – inscriptions budgétaires modifiées

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2023 | 51.320 € |
| Dotation aux amortissements | <u>5.000 €</u> |
| | 56.320 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 Juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2024 présenté synthétiquement ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire annexée.

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « Il faut dire que c'étaient des dépenses un peu obligatoires, vu l'état du camion actuel et les nouveaux clients : on a l'OFAJ, on a le centre de Kerguelen qui nous a rejoints, des EHPAD du Groupe Kerélys et j'en oublie... Oui, l'OFAJ. Le site franco-allemand de Guidel. Quand je dis « OFAJ », c'est celui de Guidel. On a donc entretemps trois clients qui nous

ont rejoints. Certains de manière pérenne, par contrat ; pour les EHPAD, c'est de manière temporaire, si tu veux apporter quelques éléments d'information en Conseil... »

Pascal GUERIF, conseiller municipal, intervient : « Une petite précision concernant le collège. Le collège, c'était septembre 2021. C'est pour cela que l'on a 159 et 162. C'étaient bien deux années pleines. »

Ronan LOAS reprend : « Bon. OK. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques sur le budget de la cuisine centrale ? »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°8.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE)

n°09

MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Dans le but de mettre sur le marché davantage de logements dans les zones où la pénurie est la plus importante, la loi de finances rectificative pour 2014 a instauré la possibilité pour certaines communes de délibérer en faveur d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Initialement, seules les communes situées dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants où le manque de logement est important, étaient visées par cette mesure.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, a étendu le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ainsi que de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidence secondaire) aux communes qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation de plus de 50.000 habitants, mais qui sont néanmoins confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et entraînant ainsi des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Aux termes de ce décret, la ville de Ploemeur est entrée dans le champ d'application de la TLV depuis le 1^{er} Janvier 2024 et peut donc majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 232, 1407 ter et 1639 bis A,

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 Juin 2024 ;

CONSIDERANT que les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du Code général des impôts, peuvent, par délibération, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part de cotisation de taxe d'habitation qui leur revient au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT que l'un des objectifs poursuivis par ce dispositif est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues » où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement,

CONSIDERANT que la Ville de Ploemeur figure dans la liste des communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du Code général des impôts modifié par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 ; que son Conseil municipal a donc la possibilité d'appliquer, à compter de 2025, une majoration jusqu'à 60% sur la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT que, dans la perspective d'utiliser les dispositifs, notamment fiscaux, mis à sa disposition pour réguler progressivement les tensions sur le marché immobilier de son territoire, la Ville de Ploemeur souhaite renforcer le caractère incitatif de cette mesure en portant cette majoration à 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la majoration à 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, à partir du 1^{er} janvier 2025,
- MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « *On a mis en place un groupe de travail et j'ai dit que j'appliquerai ce qui ressortira du groupe de travail, avec un élu ou une élue d'opposition qui était effectivement présent, ou plusieurs.*

On va dire que c'est un levier. J'ai échangé encore dernièrement avec un certain nombre de maires bien plus impactés que Ploemeur, si l'on peut mettre une forme de nuance là-dessus, que ce soit sur la côte basque, bretonne ou d'autres secteurs sur ce sujet des résidences secondaires. Ce qui a été mis en place est un taux maximum de 60 %.

On avait demandé des informations à la DGFIP qui ne nous en a pas envoyé beaucoup, ou pas suffisamment. On voulait savoir quelle était la typologie des personnes propriétaires, de la fiscalité sur ces résidences... Comme beaucoup de communes, parce que certains ont assez vite refusé, des communes voisines ou insulaires. Chaque maire et chaque Conseil est souverain.

Sur d'autres éléments, il y aura des leviers auprès de l'agglomération, mais sur ces leviers, il y a par nature des biais. J'ai déjà exprimé que j'étais favorable à la restriction du nombre de meublés de tourisme non classés dans lesquels entre AirBnB (puisque AirBnB n'est pas une catégorie), sur ce qui est – ou va être – mis en place à Vannes. Sur ce cas précis, l'agglomération doit réunir tous les élus, parce que notre décision impactera les services de l'agglomération là-dessus. Un certain nombre de communes qui ont mis cela en place n'ont pas vu un impact très important, parce qu'en réalité, il y a des biais : il suffit que vous créiez des SCI, que vous mettiez deux biens par SCI et en fait, il y a une vraie difficulté pour les collectivités à suivre cela. Cela peut alimenter les débats. En réalité, il y a mille façons de le contourner.

L'autre élément est un élément qui, par contre, nous semblait bien plus efficace, qui avait commencé à être posé à l'Assemblée nationale sur un groupe de travail avec différents horizons politiques : c'était de directement travailler sur la fiscalité des locations et de rendre plus intéressantes, moins risquées – après, on met, chacun, le curseur où l'on veut – ces locations, parce qu'il est vrai que pour un propriétaire, il est plus intéressant de faire du AirBnB, si je caricature, que de louer à un étudiant ou un jeune actif. C'est un vrai problème de fiscalité sur lequel il n'y a pas eu de vrai point de réponse.

Quelques élus ici étaient présents lors du Congrès de l'ANEL qui s'est tenu à Lorient il y a un peu moins d'un an. C'était en mai ou juin de l'année dernière. J'ai animé une table avec différents élus de la Somme, du Pays basque... Il y avait aussi le Maire de Porto-Vecchio, etc. Donc vous voyez, des territoires qui sont aussi impactés, et tous les élus convergeaient vers le fait qu'il fallait effectivement changer cette fiscalité, soit par de l'incitation – je préfère l'incitation aux coups de bâton... pour rendre beaucoup plus intéressant le fait de louer sur des durées longues à des publics qui sont davantage des publics en besoin de logement sur notre territoire.

Voilà ce que je tenais à dire sur cette taxe sur les résidences secondaires. La question qui peut – ou qui va – se poser est clairement celle de savoir si c'est suffisant ou efficace. Je vous répondrai, de manière très claire et très honnête : non, parce que quelqu'un qui a un deuxième bien à Ploemeur ou ailleurs, sur lequel on augmente sa taxe d'habitation de 60 %... En gros, si vous payez 1 200 euros, 60 %, vous faites assez vite le calcul. Est-ce que pour 400, 500, 600 euros de plus sur une année, vous allez décider de basculer ?

Il y a un biais qui est apparu dans certains territoires, principalement au Pays basque : les gens ont changé leur bien de résidence secondaire en bien en résidence principale, en positionnant les résidences secondaires dans les secteurs qui n'étaient pas classés zones de tension.

Je fais un peu la thèse/antithèse. Je respecte celui qui était de respecter le groupe de travail. De toute façon, nous n'avions qu'un levier et il nous aurait été, je pense, reproché ici de ne pas nous en être emparé dans tous les cas, mais je pense que la solution était à un étage bien supérieur.

Je tiens à dire qu'au sein de notre équipe, et pour la majorité, il y a eu beaucoup de débats aussi, des avis divergents avec de vraies différences de points de vue, mais je fais passer le bordereau tel que convenu ensemble ; c'était qu'on lançait un groupe de travail et que ce groupe de travail apporterait une décision.

Voilà ce que je tenais à vous dire. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur ce sujet ô combien complexe ? Monsieur TONNERRE, Monsieur LE MESTRALLAN et Madame VERDES.

Monsieur TONNERRE. »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Il est donc proposé de majorer de 60 % le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à Ploemeur à compter de l'année prochaine. Il existe actuellement, d'après l'Insee (j'ai les statistiques de 2020), 10 597 résidences à Ploemeur dont 8 824 principales – donc 80 % –, 1 604 secondaires – 15 % – et 569 locaux vacants – 5 %.*

S'agissant des résidences principales, 6 347 (encore 75 %) sont occupées par leurs propriétaires et 1 990 par des locataires (23 %), 86 personnes étant logées gratuitement.

L'article 73 de la loi de finances du 30 décembre 2022 a modifié l'article 1407 ter du Code général des impôts pour permettre aux communes répondant à certaines conditions d'instituer sur leur territoire une taxe annuelle sur les logements vacants. Il doit exister un équilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Les difficultés se caractérisent par trois critères au moins : le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens et la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autre que l'habitation principale.

Le même article de la loi introduit la possibilité pour les communes d'instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La question est donc de savoir si Ploemeur répond aux conditions ci-dessous indiquées :

- *Niveau des loyers,*
- *Prix d'acquisition dans l'ancien,*
- *Proportion de résidences principales.*

Or, aucun chiffre, aucune donnée de marché n'est présentée dans le bordereau qui est muet sur ce point. Rien ne vient justifier la mesure proposée qui apparaît dès lors sérieusement arbitraire, ce qui est d'autant plus troublant car, comme chacun sait, les communes n'ont pas de compétences en matière de logement, de sorte que le produit de la taxe majorée n'aura aucun effet sur l'habitat et viendra simplement remplir les caisses pour financer d'autres dépenses.

Sans légitimité, cette mesure apparaît comme un racket fiscal au détriment des 3 000 résidences secondaires de la commune qui contribuent déjà largement à son fonctionnement en payant la taxe foncière et la taxe d'habitation qui a été maintenue à leur égard, sans parler de l'apport à l'économie locale, le commerce et les services que représente cette population supplémentaire.

Les touristes qui vont arriver dans quelques jours apprécieront, si cette disposition est votée, ce geste d'accueil de votre part.

Pour notre part, nous nous opposerons à cette mesure aussi injuste qu'inefficace. »

Ronan LOAS répond : « *Bon. Je laisse la parole à Monsieur LE MESTRALLAN. »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Vous comprenez bien que notre avis n'est pas le même. C'était une évidence. »*

Ronan LOAS intervient : « *A la limite, je vous laisse faire la réponse. » (Rires)*

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « Il était grand temps qu'une action publique soit conduite pour arriver à légèrement réguler les choses, ce qui est loin de faire le compte quant aux besoins que nous connaissons. Monsieur TONNERRE a oublié qu'il s'agissait d'un texte national et que la ville a été consignée en zone tendue, et que les critères qui sont évoqués ont été pris en compte pour cela. Je voudrais dire que nous sommes, quant à nous, satisfaits de voir une proposition de ce genre. Nous voterons donc pour.

Nous savons que le problème est important, difficile à régler, que ce n'est pas simplement local – comme je l'ai dit tout à l'heure concernant les finances, et c'est encore plus vrai pour le logement –, que c'est une compétence d'État, que l'État n'a pas rempli sa mission, que nous avons un nombre de demandeurs de logements sur le secteur qui est considérable. Le chiffre de 8 200 sur le Pays de Lorient continue à être le chiffre de référence.

Nous notons que ce levier que vous mettez en œuvre maintenant, nous aurions pu le mettre en œuvre l'année dernière. Nous avons un an de retard.

Ce n'est pas une commission qui nous satisfait pour justifier une année de retard. Nous savons tous que cette augmentation n'est pas une panacée. Nous partageons votre sentiment. Elle n'empêchera pas des riches de poursuivre leurs projets d'achat. Nous savons également que les recettes nouvelles n'ont pas une affectation définie, mais à partir du montant estimé, (si je ne m'abuse, de l'ordre de 400 000 euros), la ligne consacrée au logement aurait pu être augmentée de manière significative dans le budget primitif – même si nous savons qu'il n'y a pas une redistribution automatique des sommes à un objet, mais que cela entre dans le budget – et permettrait ainsi de créer les conditions pour les bailleurs sociaux de se positionner sur des offres de foncier, par exemple, que la commune aurait pu leur proposer. Une estimation de 400 000 euros, c'est conséquent et utile en période de disette, à condition de l'utiliser pour le logement ultérieurement.

Merci. »

Ronan LOAS répond : « Très bien. Vous avez donné effectivement ma réponse, puisqu'il suffisait de lire le bordereau : sur les fameuses zones tendues, les trois critères évoqués par Monsieur TONNERRE, il s'agit du décret n°2023-822 du 25 août, etc.

Sur cet élément de réponse, oui, on aurait pu prendre la décision tout de suite, mais il n'y aurait pas eu de groupe de travail, puisqu'il aurait fallu délibérer, parce que pour que ce soit applicable sur l'année fiscale, il faut délibérer avant octobre. Les services n'étaient pas prêts pour organiser le Conseil municipal, de manière très transparente. On peut avancer en cavalerie de manière non prête...

Il y a eu ce temps nécessaire à ce que tout le monde accorde ses violons dans l'équipe, parce que l'on avait aussi des avis différents, mais on pouvait naturellement surer le débat démocratique qui s'est aussi posé entre nous autour de la table.

J'avais oublié de vous donner la parole, Madame VERDES. »

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « Pour répondre aussi à Monsieur TONNERRE, il est vrai que cette taxe aurait mieux été acceptée si la loi sur les AirBnB passait en même temps. Je pense que cela pose un gros problème. Suite à la dissolution, le décret est abandonné pour l'instant.

Ma question, puisque tout a été dit sur ce sujet, porte quand même sur s'il était possible de limiter un AirBnB ou deux par foyer, comme vous l'avez noté, ou si c'est aussi dans la loi... Parce que sur la loi, c'est vraiment sur la taxation, mais est-ce que l'on peut le faire quand même ?

Ma deuxième question : est-ce qu'il y aurait une valorisation sur la taxe de séjour ? Si oui, combien pour l'année 2024 ? »

Ronan LOAS répond : « En gros, les trois sujets n'ont rien à voir. Je vais attaquer par la fin : la taxe de séjour est perçue par l'agglomération qui a la compétence tourisme, qui délibère au sein de son Conseil communautaire sur la taxe. Quand j'étais en charge du tourisme, la première action que j'ai mise en place : on a mis au montant maximum la taxe de séjour sur les meublés de tourisme non classés. AirBnB n'existe pas. On l'a fait en concertation avec les acteurs du tourisme, les différents

représentants du club hôtelier, mais aussi les représentants, parce que dans cette catégorie (il faut faire attention à ne pas parler que de AirBnB, parce que c'est une catégorie), vous avez aussi les gîtes de France. Tout ce qui est meublés de tourisme non classés, ce sont tous ceux qui n'ont pas d'étoiles : campings, hôtels qui ne sont pas classés entrent dans cette catégorie-là, dont les nouveaux hébergements hybrides qui apparaissent de plus en plus sur notre territoire, qui sont vertueux ou non. Donc les deux sujets sont déconnectés.

J'ai évoqué tout à l'heure, mais je vais le préciser. Actuellement, vous avez les 120 ou 140 jours par an sans lesquels vous avez ce que l'on appelle l'enregistrement obligatoire. La difficulté de cela est que c'est l'agglomération qui va le gérer, puisque c'est aussi lié à la perception de la taxe de séjour. Vous voyez, le point de contact est là.

Nous, on était prêts à avancer, je vous le dis de manière très claire, à Lorient le Maire Fabrice LOHER, mais d'autres maires de l'agglomération issus de territoires touristiques (mais pas que). Vous étiez présent quand Monsieur BOUTRUCHE est venu présenter... Et vous avez vu qu'il y a de grosses poches de logements vacants dans le nord de l'agglomération aussi. Je me rappelle votre question : « Pourquoi les gens là-haut, on les fait travailler en bas, etc. ? Pourquoi on met nos entreprises au sud alors qu'en haut, il y a du logement à disposition et pas cher, etc. ? » Le débat est lié à bien plus qu'au logement, parce qu'il est global. Là-dessus, je pense que l'on est tous d'accord. Il y a un paradigme global à changer.

Comme je vous l'ai dit, on a un tout petit peu de recul à la fois sur l'augmentation de la taxe – elle n'a pas changé grand-chose. Monsieur LE MESTRALLAN évoque le montant de perception de taxe d'habitation, c'est-à-dire qu'en gros, on estime à Ploemeur que l'on serait aux alentours des 400 000 euros.

La réalité est que si je suis de mauvaise foi, ce qu'il va se passer est que beaucoup de personnes dont la résidence principale est en zone non tendue vont positionner leur maison dans ce secteur-là en habitat secondaire – si vous savez un peu calculer vos impôts – et vous mettrez votre résidence principale à Ploemeur.

Je serais heureux de revenir en disant : « Vous voyez ? J'ai pris cette mesure et mon nombre de résidences secondaires à Ploemeur a changé ! » La vérité vraie est que nous n'aurons pas plus de logements à disposition. Il y aura un changement mécanique et fiscal des choses et la conséquence que l'on a vue dans des villes comme Biarritz est que oui, la réalité en montant et en nombre a évolué, mais c'est juste que l'on a oublié un élément important : une grande part des gens qui sont maintenant en résidence secondaire à Ploemeur comme dans d'autres territoires sont des télétravailleurs. Il faudrait quasiment une logique de « maison moitié de semaine, maison moitié de l'autre semaine ». La logique de la deuxième maison que l'on avait pour partir en vacances, qu'on louait, elle existe toujours. On ne va pas se le cacher.

Je constate dans les écoles, en particulier sur la côte qui a ouvert trois classes... On est passé de cinq à huit classes ; pas de projet immobilier majeur sur le secteur Lomener-Kerroch, on l'a tous constaté, pas de logement social supplémentaire. Il y a eu trois classes ouvertes. On est passé de cinq à huit, parce que l'on se rend compte, quand on est dans les conseils d'école et autres, que l'on a de plus en plus de personnes qui font le choix de vivre à Ploemeur : des jeunes actifs, profils trentenaires, principalement, voire des quadras, mais qui, par la liberté du télétravail, se positionnent et reposent leur foyer sur notre territoire. Il y a donc quasiment une catégorie qui n'existe plus dans notre vision, notre conception de l'habitat – parce que l'on parle avec des chiffres, des données fiscales, d'une vision de l'habitat années 70-80. Il est évident que quelqu'un qui est encore propriétaire d'une résidence secondaire a les moyens.

On avait tous, dans les années 80, voire 90, la maison de mamie ou mémé sur l'île de Groix que l'on gardait, mais à un moment, on n'a plus pu la garder parce que l'entretien ou autre, pour des classes moyennes, rendait impossible de garder la maison en plus. Ceux qui en sont propriétaires sont plutôt – on n'a pas eu les éléments de la DGFIP, c'est ce que l'on voulait vraiment avoir pour avoir la photo...

Je suis partisan, et je peux m'exprimer parce que l'on avait déjà eu cette discussion en majorité, de diminuer la logique de l'enregistrement : là, c'est 120 ou 140, mais de dire « est-ce que c'est 100 jours, 80 jours ? ». Il faut faire attention, on a aussi des personnes pour qui louer un peu est une

source de revenus. J'en discutais avec la maire de Biarritz : elle a des personnes âgées, principalement des femmes, qui ont une maison qu'elles vont louer, qui sont en apport de revenus pour chez elles. Il faut faire attention aux éléments de gens qui ont un peu investi toute leur vie... Quand on a deux biens, cela veut dire que l'on a au pire une maison de famille et son bien. Si l'on n'est pas là, on le met en location. Là, la décision doit se porter clairement à l'agglomération. On en a discuté en Conférence des maires et c'est clairement un sujet qui doit être débattu, parce qu'il faut éviter que Ploemeur prenne une décision là-dessus, qu'une autre Ville prenne et que dans la gestion administrative à l'agglomération, ils aient 25 cas de figure différents – même s'il y aura certainement des logiques différentes. Si l'on est à Quistinic, ce n'est peut-être pas la même logique que si l'on est sur la côte entre Guidel, Ploemeur, Larmor, ou si l'on est à Groix sur l'insularité. Voilà sur ces éléments-là principalement, Madame VERDES, que je tenais à vous donner sur un sujet qui est effectivement complexe.

Le dernier point... Je fonctionne en sens inverse par rapport à votre prise de parole. Vous avez évoqué le fait qu'il y ait une dissolution : quand il y a une dissolution, ce n'est pas suspendu. C'est foutu à la poubelle. La loi « fin de vie » n'est pas suspendue, elle est foutue à la poubelle. Tous les travaux parlementaires tombent. En charge à la nouvelle majorité de reprendre le charbon. C'est-à-dire qu'il faut re-souffler sur les braises, relancer, trouver un accord qui était quasiment trouvé.

Je tiens à dire qu'il y avait des députés de différentes sensibilités qui étaient arrivés à un point d'accord – je pense que l'on a tous suivi cela – sur lequel je pense que cela aurait été bien de changer cette fiscalité, en gros de dire : « J'ai un bien à Ploemeur en plus de ma maison. Si je le loue, c'est plus intéressant de le louer à un jeune étudiant ou à un jeune actif, etc., plutôt que de le mettre en location avec une logique du risque. » Les gens parlent aussi beaucoup du risque, quand vous discutez avec les propriétaires.

Il n'y a pas que des personnes qui sont des riches qui ont une deuxième maison qu'ils louent ; il y a aussi des personnes qui ont investi toute leur vie pour avoir une petite maison. Quand ils seront en retraite, cela fera le petit supplément de revenus.

Voilà ce que je tenais à dire. J'ai essayé d'avoir une vision la plus nuancée. Ce ne sera pas le coup de baguette magique, ce bordereau, loin de là. Je respecte la parole donnée. Il y a eu le temps de travail. Oui, on aurait pu le voter tout en amont. L'AudéLor avait sorti des éléments entretemps, qui sont d'ailleurs arrivés en 2024. Voilà ce que je tenais à dire.

Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ? »

Michel LE MESTRALLAN précise : « Simplement, je pense que l'on partage un certain nombre des propos que vous venez de tenir, mais il se trouve que la situation est devenue dramatique et que quand il faut décider de quelque chose, même si tous les maires de l'agglomération ne sont pas en accord, à un moment donné, il faut prendre la décision. Cela devient impossible à gérer.

Par ailleurs, je pense qu'il faut aussi – mais ce n'est pas de votre décision – que certaines constructions de logements que nous rencontrons aujourd'hui, qui sont destinées à du AirBnB, soient impossibles. Je le répète, ce n'est pas de votre décision, il n'empêche que nous assistons à cette situation. Nous avons des exemples.

Dernière remarque sur les conséquences : j'ai évoqué pour les individus, mais il y a des conséquences aussi pour la ville elle-même, bien au-delà. Par exemple, faire vivre des associations quand il y a tant de gens qui ne sont là qu'une partie de l'année est très compliqué, parce que nous n'avons pas de nombre permanent suffisant d'habitants pour arriver à les faire fonctionner. Cela devient un vrai problème. »

Ronan LOAS répond : « Là, on partage, je pense, le même constat. Je pense avoir été conforme aussi à ma parole et à ce que j'ai dit dans ce Conseil-là. Je pense que vous pouvez retracer mes réponses à des questions orales ou à des interpellations dans d'autres instances. Je tiens à ces éléments-là.

L'agglomération avance au rythme qui est celui de 25 communes. Comme sur différents bordereaux, il y a une logique de consensus à trouver là-dessus, mais je reste persuadé que le vrai impact était surtout sur l'incitatif – à la fois refaire de Ploemeur une ville dans laquelle l'investisseur pour le locatif trouve son bonheur... Quid des Pinel ? Quid des lois De Robien qui ont, mine de rien, incité des personnes à aller investir pour cibler des publics ? On a perdu tout cela.

La perte du Pinel, ce n'est pas sous cette gouvernance. C'était sous le précédent Maire de la République – peut-être futur, il y a quelques espoirs.

Sur les autres éléments de fiscalité, au congrès de l'ANEL, même si l'on sait très bien que sur le littoral, les maires ont une sensibilité qui est quand même plutôt proche, il y avait des sensibilités politiques différentes et l'on a tous ciblé le fait que l'on attendait tous cette « loi AirBnB » – je n'aime pas, parce que l'on parle de la marque et en réalité, quand on aura fixé un truc sur le AirBnB, un nouveau truc va apparaître parce que la magie d'internet, des applications, de l'uberisation de la société font qu'il y a toujours des...

Pour terminer, parce que le sujet est quand même intéressant, je l'ai évoqué mais pour que tout le monde l'entende : sur l'histoire de limiter à deux... L'enregistrement par nombre de jours, il est faisable. Le biais est sur la création des SCI, parce que vous créez une SCI, vous mettez deux logements dedans ; vous avez plusieurs SCI... Nous, Ville, on n'est pas capable de savoir qui est actionnaire. Vous imaginez le travail. Donc vous créez x SCI pour déplacer cela, si vous voulez échapper à une préemption, vous mettez votre bien dans une SCI, vous changez l'actionnariat. Nous, on n'a pas de vision du changement d'actionnaires. Vous voyez, il y a un biais.

Dans certains territoires, vous avez – et là, pour rejoindre les propos de Monsieur LE MESTRALLAN – une population à très haut revenu qui bénéficie naturellement des leviers d'évitement fiscal, pour utiliser un mot bien poli. En réalité, la classe moyenne ne sait pas l'éviter parce qu'elle n'a pas mille outils, mais celles et ceux qui ont les moyens, qui ont toute la latitude financière pour positionner des SCI, des montages financiers et éviter ces réglementations-là, en particulier dans les secteurs les plus tendus – c'est pour cela que je cite le Pays basque, parce que l'avis de la maire de Biarritz est très important... Quand on voit, en plus, le conflit, la violence même qui s'exprime, liée à ces résidences secondaires, et même à la vision du Parisien qui arrive, parce qu'en réalité, il y aussi ce sujet-là d'acceptation d'une nouvelle population sur le territoire...

Quand on annonce qu'en Loire-Atlantique, 400 000 nouvelles personnes vont arriver et des débats dans notre Métropole d'élus écologistes qui disent : « On ne veut pas de personnes extérieures. » On fait quoi ? On privilégie une forme de préférence régionale ou départementale ? Ce n'est pas une lecture politique qui m'est proche.

Dans tous les cas, on met cela en place. Je vais donc le passer au vote, avec les nuances et interventions des uns ou des autres. Chez nous, il y a aussi des opinions qui sont différentes. Je passe le bordereau tel quel et je voterai, parce que c'est conforme à ce que j'ai dit. Vous imaginez bien que pour moi qui ai toujours refusé d'user du levier fiscal, c'est une première, mais sur un sujet qui est quand même de résidences secondaires.

Je tiens juste, avant de passer au vote, à dire que je regrette – et je l'ai déjà dit dès le début, lors de la décision du Maire MACRON d'enlever ces taxes d'habitation, parce que cela déconnecte encore plus la logique de l'habitant au territoire par sa fiscalité. Je reste persuadé que l'on se détache même de l'action civile sur le territoire, mais bon. Le sujet est passé. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°8.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 1 ABSTENTION (Marianne POULAIN)

Ronan LOAS reprend la parole : « Merci à toutes et à tous pour les échanges, parce que je trouve que les échanges étaient intéressants pour aussi que tout le monde comprenne un sujet qui est bien plus complexe que ce à quoi les débats médiatiques peuvent souvent le résumer. »

n°10

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2025

Rapporteur : Marianne POULAIN

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année N+1 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année « N ».

Jusqu'au 31/12/2023, la TLPE était codifiée dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (articles L.2333-6 à L.2333-16). L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 est venue modifier totalement le référentiel applicable en matière de tarification de la TLPE. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la TLPE est codifiée par les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les articles L.454-39 à L.454-77 du code des impositions des biens et services (CIBS).

La nouvelle codification apporte les modifications suivantes :

- La notion de coefficient multiplicateur disparaît, chaque tarif peut évoluer indépendamment des autres dans les limites suivantes :
 - Augmentation de chaque tarif doit être inférieure à 5€/m² d'une année sur l'autre
 - Chaque tarif doit rester inférieur aux « maximums » appelés « tarifs normaux » fixés par la nouvelle grille tarifaire.
- Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élève ainsi à + 4,8 % (source INSEE).

Les tarifs normaux pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du Code des impositions des biens et services sont les suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50m ² | Superficie > 50 m ² |
|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 18.60 € | 37.10 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 24.40 € | 48.80 € |
| Plus de 200 000 habitants | 37.00€ | 74.00 € |

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50m ² | Superficie > 50 m ² |
|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 55.70 € | 111.20 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 73.30 € | 144.80 € |
| Plus de 200 000 habitants | 110.90 € | 216.80 € |

Pour les enseignes

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 12m² | 12m² ≤ superficie ≤ 50 m² | Superficie > 50m² |
|--|-------------------------------------|--|--|
| Moins de 50 000 habitants | 18.60 € | 37.10 € | 74.20 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 24.40 € | 48.80 € | 97.70 € |
| Plus de 200 000 habitants | 37.00 € | 74.00 € | 146.20 € |

Les tarifs maximaux (article L.454-60 du CIBS alinéa 4 et 5)

Pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les tarifs normaux visés pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure à 50 m² peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

| | |
|---|---------|
| Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et + | 24.40 € |
| Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus | 37.00 € |

Par délibération du 20 juin 2023, les tarifs suivants ont été retenus pour l'année 2024 :

| | |
|--|----------------------------|
| ➤ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : | 21.70 €/m ² /an |
| ➤ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : | 65.10 €/m ² /an |
| ➤ Enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7m ² : | exonération |
| ➤ Enseignes dont la superficie cumulée est comprise entre 7 m ² et 12 m ² | 17.70€/m ² /an |
| ➤ Enseignes dont la superficie cumulée est comprise entre 12 m ² et 50 m ² | 35.40€/m ² /an |
| ➤ Enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m ² | 70.80€/m ² /an |

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants pour 2025 :

- D'opter pour les publicités et préenseignes non numériques pour le tarif maximal possible, soit :

| | |
|----------------------------------|---------------------------|
| ➤ Superficie ≤50 m ² | 24.40€/m ² /an |
| ➤ Superficie > 50 m ² | 48.40€/m ² /an |

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

| | |
|----------------------------------|----------------------------|
| ➤ Superficie ≤50 m ² | 70.10€/m ² /an |
| ➤ Superficie > 50 m ² | 135.20€/m ² /an |

- D'opter pour les enseignes pour le maintien des tarifs de 2024

| | |
|---|----------------------------|
| ➤ Superficie ≤ 7 m ² | Exonération |
| ➤ 7m ² ≤ S ≤ 12m ² | 17.70€/m ² /an |
| ➤ 12 m ² ≤ S ≤ 50 m ² | 35.40 €/m ² /an |
| ➤ S>50 m ² | 70.80 €/m ² /an |

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et se calcule sur la somme des superficies des enseignes relevées par un inventaire terrain.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2009 ;

Vu les articles L.2333-6 L, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les biens et services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ploemeur du 20/06/2023, fixant les tarifs de la TLPE applicables en 2024 ;

Vu l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE définissant les tarifs normaux et maximaux applicables en 2025 ;

Considérant que la ville de Ploemeur compte moins de 50 000 habitants, et qu'elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants. Les tarifs normaux dépendant de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire, ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS).

Considérant que ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 suivant la grille ci-dessous ;

| | Tarifs 2025 (en €/m ² /an) |
|--|---------------------------------------|
| Publicités et enseignes non numériques | |
| <50m ² | 24.40 |
| > 50 m ² | 48.40 |
| Publicités et enseignes numériques | |
| <50m ² | 70.10 |
| >50 m ² | 135.20 |
| Enseignes | |
| S≤7m ² | exonération |
| 7m ² <S≤12m ² | 17.70 |
| 12m ² <S≤50m ² | 35.40 |
| S>50 m ² | 70.80 |

➤ **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Je ne crois pas qu'il y ait de fiscalité douce, mais une fiscalité plus ou moins sévère et plus ou moins efficace. J'ai toujours été contre cette taxe sur la publicité. Je ne vois pas très bien à quoi cela sert. Evidemment, cela vise les personnes riches. J'imagine que sur ma gauche, personne ne sera d'accord avec moi, mais je suis contre cette taxe. Donc je voterai contre, comme je l'ai toujours fait depuis que cela a été institué – je ne sais plus par qui d'ailleurs. »

Ronan LOAS répond : « Bon. Il y a le Conseil des riches et le Conseil des moins riches, mais dans tous les cas, Marianne l'a bien dit. Je vais le dire de manière très claire : cette TLPE ne concerne pas nos petits commerçants. En réalité, elle va toucher principalement des grosses enseignes qui ont ces points-là, qui ne sont même pas les propriétaires de commerces. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°10.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 1 ABSTENTION (Annie VERDES)

n°11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la Loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant les nécessités suivantes :

- 1- CULTURE - Ecole de musique : création d'un poste de professeur de contrebasse à hauteur de 4/20^{ème} (soit 0,2 Equivalent Temps Plein ETP) et diminution d'autant du volume horaire du poste de professeur de piano à compter du 1^{er} septembre prochain,
- 2- DEEJS - Sports : dans la perspective d'un prochain départ à la retraite au sein du service, création d'un poste de coordinateur de l'entretien des bâtiments sportifs et suppression d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments sportifs,
- 3- DAG – Coordination Administrative et Relation à l'Usager (CARU) : création d'un poste de responsable de service

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité,

Vu l'avis de la Commission « » du 6 Juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ MODIFIE le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

| Pôle | Direction - Service | Poste | Cat. | Filière(s) | Grade(s) mini → maxi | Temps travail (complet ou non complet) | Création (+) ou Suppression (-) ETP | Poste ouvert aux contractuels (Oui/Non) Si oui, réf art. Code Général Fonction Publique (CGFP) et niveau mini recrutement |
|---------------------|----------------------|------------------------|------|----------------|---|--|---|--|
| Une Ville Pour Tous | CULT – Ecole musique | Professeur contrebasse | B | Culturelle | Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl | TNC | +0.2 | Oui Art. L332-8- 2° BAC |
| | CULT – Ecole musique | Professeur piano | B | Culturelle | Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl | TNC | -0.2 (à/c du 01/09/24) | |
| | CULT – Ecole musique | Professeur contrebasse | B | Culturelle | Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl | TNC | +0.2 | Oui Art. L332-8- 2° BAC |
| | DEEJS – Sports | Coordinateur entretien | C | Technique | Adjt tech → Agent maîtrise Pal | TC | +1 | Oui Art. L332-8- 2° Diplôme niv V ou V bis |
| | | Agent entretien | | | Adjt tech → Adjt tech Pal 1Cl | TC | -1 (à/c du 01/09/24) | |
| Direction Générale | DAG - CARU | Responsable CARU | B | Administrative | Rédacteur → Rédacteur Pal 1Cl | TC | +1 | Oui Art. L332-8- 2° BAC |
| TOTAL | | | | | | | +1 (+ 2,2 au 19/06/24) | |

➤ ADOpte le tableau des effectifs figurant en annexe et de fixer les effectifs budgétaires à 260,425 postes Equivalents Temps Plein (ETP) et les postes pourvus à 249,225 ETP à la date du 19 juin 2024.

➤ PREVOIT ET INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Ronan LOAS précise : « Il y a eu des recrutements à la direction de l'administration générale. Tu l'as souligné : c'était pour mettre plus de cohérence dans la gestion des accueils de la ville, particulièrement, mais aussi d'avoir un poste qui chapeaute l'ensemble. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°10. Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°12

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{ER} DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire . Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2023. Les coûts d'externat sont les suivants :

- élève scolarisé en maternelle : 1 339,21 €
- élève scolarisé en élémentaire : 491,71 €

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures etc...

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association signé entre l'Etat et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Coeur le 27 octobre 1980,

Vu le contrat d'association signé entre l'Etat et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

Vu l'avis de la commission « sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 04 juin 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 06 juin 2024,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDÉ la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2024-2025 :
 - 1 339,21 € par élève ploemeurois scolarisé en maternelle.
 - 491,71 € par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.
- DIT que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Je m'abstiendrai. Je n'ignore pas que la commune est dans l'obligation de verser cette somme comparativement à celle qu'elle dépense pour les écoles publiques. Simplement, là comme ailleurs – même si ici, en Bretagne en particulier, le phénomène est moins important –, il n'y a pas d'obligation particulière d'accueil des publics de la part des écoles privées sous contrat. C'est dommageable. Cela mettrait les choses un peu à égalité pour les écoles publiques qui reçoivent, elles, tous les publics. »

Ronan LOAS répond : « D'accord. Considération plus nationale que locale au fond. Vous connaissez très bien le particularisme breton et la mixité sociale dans le public comme dans le privé : quand je vois les indices de position sociale (je pense que vous avez les IPS sur nos différents secteurs), on a certaines écoles publiques qui ont des IPS supérieurs à des écoles privées, ce qui permet au moins de... »

Bon, de toute façon, cela n'élève pas forcément le débat. C'est une méthode de calcul.
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Oui, pardon. Je n'avais pas vu votre prise de parole. »

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « En lisant le bordereau et en regardant les précédents, on peut constater des fortes augmentations de l'ordre de 9 % pour un élève de primaire entre 2023 et 2024, voire 11 % entre 2021 et 2024. Par contre, on a des diminutions pour un élève en maternelle entre 2023 et 2024 et jusqu'à 12 % de diminution entre 2021 et 2024. J'ajouterais que l'on arrive quasiment au montant attribué en 2015 en ce qui concerne les maternelles.

Ces chiffres démontrent la diminution d'enfants en maternelle en général, car moins de frais d'encadrement, et a contrario une augmentation d'élèves en primaire.

Pour ce bordereau, il serait judicieux d'inscrire – je crois que c'est possible, ce serait bien – le nombre d'enfants en primaire et maternelle en privé et en public, puisque c'est normalement la même somme, que ce soit en privé ou en public. Merci. »

Ronan LOAS intervient : « Madame Laëtitia LAFFONT a quitté la salle du Conseil. Madame GEGOUSSE votera sur le bordereau avec son pouvoir.

Je pense qu'il y a une petite confusion. Dans tous les cas, c'est le nombre d'enfants à l'instant T qui fait, par rapport aux dépenses à l'instant T, ce montant qui sera attribué pour la rentrée ensuite, par rapport au nombre d'enfants dans nos écoles et en termes d'effectifs. C'est compliqué de s'appuyer sur 2021, parce que les considérations étaient aussi particulières en termes de COVID, de règles, etc. Je fais attention à des comparaisons de poste à poste là-dessus. »

Annie VERDES répond : « 2021, parce que j'ai des chiffres depuis 2021. »

Ronan LOAS reprend : « Oui, je l'entends, mais... En plus, à périmètre équivalent, c'est toujours compliqué. Il y a des impacts liés à l'évolution de la masse salariale qui a déjà pu être expliquée dans le budget : une grande part de l'évolution de la masse salariale, point d'indice du fonctionnaire, etc., ce n'est pas nous qui l'avons décidé. Cela a eu un impact.

Il y a l'inflation, il y a aussi le contexte de l'énergie et le fait que certaines actions ont été renforcées dans des écoles – parce que si l'on fait du plus dans l'école publique, par les modalités de calcul, on est obligé aussi de les intégrer. On pourrait essayer de démontrer que si le montant diminuait d'année en année de ce que l'on remettait aux écoles privées, c'est que l'on faisait de moins en moins pour le public. En réalité, ce n'est pas vrai, tout simplement parce qu'en plus, beaucoup de nos écoles publiques ont été rénovées entretemps, avec des coûts énergétiques moindres. Ce que l'on a expliqué aussi aux OGEC est qu'un certain pôle de ces dépenses allait diminuer. C'est sûr que les écoles qui passent à énergie positive, là où avant, on avait une ligne de coût qui est ensuite au prorata usage (périscolaire, etc.), comment on réattribue dans les calculs... Ce sont juste des clés de répartition.

On peut regarder clé par clé, vous me direz, parce que ce sont deux ou trois heures sur lesquelles il y a un temps, mais honnêtement, on entrerait dans une bien mauvaise machine là-dessus. Globalement, c'est vrai que le forfait aura quand même tendance à un peu diminuer par les investissements que l'on a mis. Malgré tout, on fait quand même beaucoup dans les écoles publiques là-dessus, mais il ne faut pas mettre des nombres d'enfants, etc. Cela n'a strictement rien à voir. Au pire, quand il y a Franck STRUGEON où le service éducation, les questionner sur les modalités de calcul – ce que je fais aussi en permanence. Quand les bordereaux arrivent avant le passage en commission, c'est toujours la question que je pose à Madame BOLEIS : combien c'était l'année dernière ? Pourquoi est-ce qu'il y a des évolutions dans les montants ?

Là, c'est sûr qu'il y a le contexte à la fois de l'énergie dépensée, de la masse salariale qui a aussi flambé. Il y a un effet de cliquet : la masse salariale, quand elle augmente, elle ne diminue pas après, contrairement à l'énergie – par l'investissement et les mesures de sobriété, on a quand même plutôt bien encaissé la crise. Les chiffres du compte administratif l'ont assez bien démontré sur 2023. Par contre, en 2024, on aura un certain nombre de factures : même si l'on aura un volume d'énergie consommé en moins en 2024, on va quand même se prendre en début d'année les factures de 2023. Il y a un effet retard sur ces dépenses-là dans les estimations.

Je ne sais pas si Hélène veut apporter un élément de précision... »

Hélène BOLEIS précise : « Oui. Je voulais dire que le nombre d'inscrits fluctue énormément. L'année dernière, nous avions beaucoup moins d'enfants inscrits en maternelle. Cette année, cela explose. Pour qui, pour quoi ? Il y a soit des naissances, soit des arrivées de jeunes parents... On ne sait pas. C'est ce que l'on constate. »

Ronan LOAS reprend : « Oui. Même si l'on est sur une phase où l'on va commencer à afficher nos précisions, on est sur une phase électorale donc je ne sais pas si les fameux CDEN (Conseils départementaux de l'Education nationale) vont se réunir... Je crois qu'il y a plein de questionnements qui se posent en ce moment sur tous ces bidules-là, parce que l'on est sur une période dans laquelle normalement, il y a des choses qui stoppent en période électorale... Sauf que nous, on a besoin d'avoir certains éléments.

L'année dernière, entre le moment où l'on avait stoppé les chiffres... En gros, les directeurs nous font des remontées d'effectifs. On commence à les inscrire, on échange avec l'IEN et ensuite le DASEN, qui nous fait des allers-retours en mode : attention, là où vous avez dit en janvier-février qu'il y aurait fermeture/ouverture conditionnelle, cela bascule en orange, vert ou rouge en fonction de la rentrée.

L'année dernière, par exemple, sur une école (je crois que c'est Pagnol), on avait eu 12 enfants inscrits dans l'année et le matin, entre les chiffres de la veille... Les chiffres quand le vendredi on fait le tour, et le lundi quand on vient, on avait encore quatre enfants en plus à Pagnol. C'est un peu pénible, parce que l'on fixe nos effectifs. La directrice prend parfois 10, 12 enfants ; cela peut s'absorber à l'échelle d'une école ou pas – s'ils sont tous dans les mêmes niveaux, cela rajoute sur un niveau et l'Education nationale a une plus grande faculté à fermer une classe qu'à la rouvrir. Là-dessus, les malades sont tous un peu devant cette difficulté, surtout à isopérimètre (nombre d'enseignants équivalent). Si vous mettez d'un côté, c'est que vous en enlevez de l'autre.

A Lomener, une année, on a eu 24 inscriptions durant l'été. Donc vous voyez, même mettre le montant pour essayer d'avoir une estimation... Lomener, on a eu 24 inscriptions. On était en fermeture conditionnelle – d'ailleurs, on est aussi en fermeture conditionnelle actuellement sur Lomener – et l'on avait eu une ouverture. C'est-à-dire que là où l'on était zéro, on devait avoir -1 et l'on a eu finalement +1 : c'était une CM2 qui avait fait son ouverture en élémentaire à Lomener.

Comme le dit Madame BOLEIS, c'est extrêmement compliqué. Les gens inscrivent leurs enfants de plus en plus tard, voire même le matin de la rentrée scolaire : ils arrivent dans l'école qu'ils pensent être de leur secteur et il y a un changement un peu... Pour les directeurs.ices, c'est compliqué. Pour nous, Ville, aussi. Après, on va dire que les deux, trois premiers repas, on fait plus de pâtes. Cela nous permet de plus anticiper : c'est plus simple d'aller gérer des pâtes et, quand on a les remontées dans les classes, de rajouter des Père Dodu.

De toute façon, on est assez conforme à ce qui se fait ailleurs, mais même la comparaison avec d'autres communes est très différente, entre une toute petite commune avec une ville comme Lanester, qui serait équivalente mais qui n'aurait peut-être pas la même façon de fonctionner, où avec la même typologie d'écoles publiques... Oui, Monsieur le MESTRALLAN ? »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « Simplement, quand j'ai regardé le compte administratif et que j'ai vu, je crois, 275 000 euros attribués à l'école privée du centre-ville, c'est un chiffre qui interroge. Cela fait beaucoup d'argent. C'est beaucoup d'argent pour un contrôle quasi absent de la part de la collectivité derrière. Il y a peut-être un besoin de jeter un œil attentif, en sachant que l'on ne doit pas subventionner les frais d'investissement de ces écoles. Il y a donc une attention particulière de notre part. »

Ronan LOAS répond : « Juste pour que tout le monde entende, parce que cela ouvre aussi... Je vais juste répondre, parce que si tout le monde intervient, on ne va pas s'en sortir. Pour répondre à Monsieur LE MESTRALLAN, notre suivi, comment il s'opère ? C'est une question qui est totalement juste, parce que vous versez de l'argent, qui est une obligation aux collectivités locales, etc.

On a différentes rencontres dans l'année avec les OGEC. C'est le même OGEC pour Notre-Dame-de-la-Garde et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et c'est un autre OGEC sur la partie collège Jean-Paul II, ce qui n'est pas dans nos compétences, même si l'on verse une subvention facultative, etc., comme l'on en verse aux collèges publics.

Il y a un échange. Ils ont aussi besoin de cet échange pour avoir leurs prospectives financières, en mode : « Monsieur le Maire, est-ce que la tendance est baissière, haussière ? » Parce que les écoles privées ont pris aussi en pleine tête un certain nombre d'augmentations. Les écoles privées sont aussi dans une phase un peu compliquée en termes de gestion, parce qu'ils n'ont pas eu le droit à un certain nombre de dispositifs de soutien de l'État par leur statut.

C'est vrai que pour les écoles publiques, en termes de rénovation, propriétés des Villes... Les Villes ont plus ou moins agi. Ploemeur, on est plutôt en amont. On nous a refusé des subventions parce que l'État juge maintenant nos écoles trop efficientes d'un point de vue énergétique. On n'aura donc certainement pas un certain nombre de points de soutien sur l'année 2024 (fonds vert, DSII, etc.).

On rencontre l'OGEC pour avoir leurs comptes, qui sont envoyés... Quand je peux, j'y suis présent, mais autrement, il y a Jean-Guillaume GOURLAIN ou surtout Hélène BOLEIS, avec présence aussi du directeur à qui l'on demande les comptes.

On n'a pas un pouvoir d'audit ou de contrôle dans le détail. Ils nous montrent des chiffres, je ne vais pas leur dire : « Vous me sortez, sur telle ligne, le détail des choses. » On est, il est vrai, dans un rapport de confiance entre nos OGEC et la Ville de Ploemeur. On a de très bons rapports là-dessus.

Après, il y a des choses qui nous dépassent d'un point de vue réglementaire aussi. Je pense que votre prise de parole dépasse ce qui se passe à Ploemeur, qui a toujours été une ville assez équilibrée dans son histoire scolaire – parce que l'on est à peu près sur 50-50, finalement. Pour les collèges, on est plus public que privé sur Ploemeur, même si dans le Morbihan, on a plus d'enfants dans les collèges privés que publics à l'échelle départementale. Il y a des histoires, une présence de collèges privés en territoires ruraux qui a aussi forgé ces choses-là. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°12.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

Ronan LOAS introduit le bordereau : « On compte maintenant les aides facultatives, ce qui est aussi une particularité ploemeuroise. Toutes les Villes ne le font pas. D'ailleurs, la majorité des Villes de l'agglomération, je crois, ne le font pas. Il faut le souligner. »

n°13

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Hélène BOLEIS

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles du premier degré du territoire pour des projets pédagogiques.

La participation communale est versée dans la limite des crédits inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité et conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives.

Le montant forfaitaire de cette participation est de 41 € par élève dans les écoles publiques et de 20,50 € par élève pour les écoles privées sous contrat d'asssociation.

Une aide est également versée pour le transport d'élèves des écoles publiques lors de sorties pédagogiques (avec aller – retour dans la journée) sur la base d'un montant forfaitaire de 15,50 € par élève scolarisé dans une école de centre-ville et de 36 € par élève du groupe scolaire Lomener-Kerroch.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 04 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 06 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités d'aides financières aux écoles du territoire pour l'année scolaire 2024-2025 telles que proposées dans la note d'information.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition : « Je m'abstiendrai, mais que l'on comprenne bien que ce n'est pas un refus de l'aide financière aux écoles, notamment publiques. »

Ronan LOAS répond : « C'est bien. J'entends bien. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°13.

Délibération adoptée à l'unanimité – 1 abstention (Michel LE MESTRALLAN)

n°14

PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 – ECOLE FRANCOIS TANGUY

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire fait qu'il est difficile pour un certain nombre de familles de scolariser leur enfant dans les écoles publiques du territoire, la partie nord est de la commune n'étant pas pourvue en établissement scolaire. Afin de ne pas pénaliser les familles ploemeuroises concernées, il apparaît donc judicieux d'accompagner la scolarisation des ploemeurois dans l'école François Tanguy.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'augmentation de 1% pour le versement de la participation à l'école François Tanguy pour l'année scolaire 2024-2025 :
- 609,66 € par élève ploemeurois de maternelle.
 - 333,51 € par élève ploemeurois en élémentaire.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN)

n°15

PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L' ANNEE SCOLAIRE

2024-2025 – ECOLE DIWAN

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'école Diwan propose un enseignement immersif en langue bretonne qui répond à la demande d'une partie des familles ploemeuroises, en l'absence, jusqu'à ce jour, de filière immersive publique sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDÉ l'augmentation de 1% pour le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - 609,66 € par élève ploemeurois de maternelle.
 - 333,51 € par élève ploemeurois en élémentaire.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Diwan, cela ne me pose pas de problème. Pour François Tanguy, vous connaissez le discours. Il y a 85 élèves qui sont affectés à cette école, si je ne m'abuse.* »

Hélène BOLEIS précise : « *75.* »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *75, pardon. 75 élèves. Il y a des écoles publiques à Lorient qui peuvent parfaitement accueillir ces élèves. Les parents font un autre choix, c'est dommageable. C'est tout.* »

Ronan LOAS répond : « *Bon. Dans tous les cas, ne lançons pas le débat public/privé ici. C'est un cas de figure qui existait déjà. On est d'ailleurs dans la continuité de ce qui était fait. J'entends votre position.* »

Pour Diwan, je tiens à dire que l'on n'avait plus d'obligation, même s'il y a une obligation de financement. Je siège à l'Office public de la langue bretonne. C'est vrai que Monsieur MOLAC avait fait voter une loi qui obligeait à financer quand il n'y avait pas de parcours. Vu que l'on a du bilingue breton dans le public, on n'a plus d'obligation de maintien, mais cela touche... Je ne sais plus combien d'enfants. On était à trois, quatre... Deux ? Bon. C'est plus symbolique. J'entretiens de bons rapports avec le réseau Diwan.

Cela ne ruinera pas la collectivité, vous l'aurez compris.

Est-ce que cela vous dérange de voter les deux bordereaux ensemble, ou je les dissocie ? OK. »

Monsieur le Maire procède au vote des bordereaux n°14 et n°15.

Délibération adoptée à l'unanimité

n°16

SOUTIEN A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU RASED - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Hélène BOLEIS

FORMATION PROFESSIONNELLE :

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% pour l'aide financière aux établissements de formation professionnelle, soit une somme de 24,77 € par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2024-2025.

RASED :

Dans le cadre du réseau d'aide aux élèves en difficulté de l'Éducation nationale, une psychologue est affectée sur le secteur de Ploemeur.

Elle sollicite une aide financière pour l'année scolaire 2024-2025 pour la mise en place d'actions pédagogiques et rééducatives.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% de la somme versée au soutien du fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2024-2025, soit 275,01 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDÉ le montant de la subvention relative à la formation professionnelle à 24,77 € par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2024-2025
- VALIDÉ le montant de 275,01 € au soutien de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2024-2025.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Cela ne correspond pas à l'inflation. J'ai une interrogation. Je m'interroge : le RASED est réservé aux écoles en zone prioritaire.* »

Ronan LOAS répond : « *Oui. De toute façon, on va être clair : on n'a pas de demande depuis 10 ans. Je crois que l'on n'en a presque jamais (ou jamais) eu sur le fameux RASED qui alimente les débats, qui est certes prioritaire. On le maintient. On aurait pu mettre 1 ou 3 %, sur le fond des choses, cela n'aurait pas changé. La réalité est que l'on a appliqué aussi en termes de pouvoir d'achat... Là, c'est passé dans le flux, on va dire. Ils ont appliqué le fait de mettre des taux inférieurs à l'inflation, mais aussi sur ce que payaient les familles sur le territoire (la cantine, etc.). On a dit que l'on impactait pas l'inflation et que l'on préférait, nous, continuer à soutenir d'une autre manière.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°16.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS conclut : « *Je pense que le sujet du RASED devrait être complètement réinventé par l'État. Je pense que le dispositif est obsolète en soi. On le fait quand même passer, il est louable sur le papier, mais... Bon. Cela fait 10 ans que l'on a à peu près le même discours là-dessus.* »

n°17

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études à compter du 2nd degré
- elle est accordée pour une année scolaire
- périodes d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ FIXE les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

1/ Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie et Grande Bretagne

| Quotient Familial | Aide entre 6 et 12 semaines | Aide entre 13 et 24 semaines | Aide pour + de 24 semaines |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| B, C, D | 250 € | 300 € | 350 € |
| E | 150 € | 200 € | 300 € |
| F, G, H | 100 € | 150 € | 200 € |

2/ Autre pays

| Quotient Familial | Aide entre 6 et 12 semaines | Aide entre 13 et 24 semaines | Aide pour + de 24 semaines |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| B, C, D | 350 € | 400 € | 450 € |
| E | 300 € | 350 € | 400 € |
| F,G,H | 200 € | 250 € | 300 € |

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *Ils avaient évolué suite à des échanges avec les directeurs d'établissements dans le secondaire et pour être conformes à ce qui se fait dans d'autres collectivités, en gros, pour éviter que le gamin qui doit se déplacer, entre ce qui se fait dans le Département, en Région ou dans le dispositif... Ils ont en train de faire entrer des ronds dans des carrés.*

C'était l'anniversaire samedi du programme Erasmus. L'Europe fait aussi de belles choses, je tiens à le dire. »

Jean-Guillaume GOURLAIN précise : « *Et cette aide est cumulable avec les autres aides possibles.* »

Ronan LOAS demande : « *On a eu combien d'aides là ?* »

Jean-Guillaume GOURLAIN répond : « *Je ne l'ai plus en tête. On a dû en avoir huit ou neuf.* »

Ronan LOAS reprend : « *Voilà. On communique, mais il n'y a pas tant de demandes que cela sur le territoire.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°17. Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°18

SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée.

Pour l'année 2024-2025, il est proposé d'augmenter cette aide de 1%, soit un montant de 238,23 €.

Cette aide pourra être versée :

- Aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation ;
Ou
- A la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant de la subvention proposée ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025 et le versement selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *On est entré dans le dispositif avec l'association qui était à Quéven, qui était en difficulté. Loisirs Pluriels. C'est aussi une solution sur les structures spécialisées. Cela marche bien avec les collectivités qui se sont mises en accord.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°18.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS DE JEUNES

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Dans le cadre de sa politique jeunesse, et ce depuis de nombreuses années, la municipalité soutient régulièrement via un accompagnement logistique (appui matériel), humain (suivi par un animateur jeunesse) et financier (une enveloppe de 2 000 € est inscrite à ce titre au budget primitif 2024) des projets portés par des jeunes ploemeurois.

Les objectifs de ce dispositif sont de plusieurs ordres :

- Donner la parole aux jeunes
- Prendre en compte leurs initiatives
- Soutenir leur volonté d'action
- Leur permettre d'exprimer sous quelque forme que ce soit leur créativité et leur désir d'agir
- Favoriser leur implication dans la vie de la cité

Suite à la période de pandémie de Covid19 ayant impacté négativement les dynamiques de projets et le nombre de jeunes bénéficiaires de ce dispositif, de nouvelles demandes ont été progressivement enregistrées et accompagnées par la collectivité.

Le versement de l'aide financière est soumis au dépôt d'un dossier de candidature et au respect de plusieurs critères :

- Avoir entre 13 et 25 ans
- Etre ploemeurois
- Projets relevant d'une finalité sociale, culturelle, sportive ou solidaire, collective ou individuelle.
- Le porteur de projet s'engage à effectuer un retour (expo photo, blog, conférence...) auprès de la collectivité (structures enfance/jeunesse municipales) et/ou de la population.

Lorsque le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité, le(s) porteur(s) de projet sont invités à le(s) soutenir devant une commission composée d'élu(s) et service(s) en lien avec la jeunesse, voire de tiers experts en fonction du projet : à l'issue de cet entretien, la commission arrête la nature et le montant de l'aide.

Afin de mettre en cohérence le dispositif avec les tranches d'âges des structures jeunesse municipales et d'étendre le nombre potentiel de porteurs de projets éligibles à une aide, il est envisagé de faire évoluer les critères d'âge en abaissant l'âge minimum à 11 ans (contre 13 actuellement) et en autorisant un accompagnement jusqu'aux personnes âgées de 30 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 4 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'évolution des critères d'éligibilité des aides aux projets de jeunes en élargissant les tranches d'âge aux 11-30 ans.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Ce ne sont plus des projets de jeunes, à 30 ans.* »

Ronan LOAS répond : « *La politique jeunesse va jusqu'à 30 ans, Monsieur LE MESTRALLAN. En termes de SU, PIJ, etc., c'est jusqu'à 30 ans.* »

On a eu dans ce Conseil certains qui auraient pu y prétendre, mais... Bon, certains peuvent y prétendre deux fois, on va dire. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°19.

Délibération adoptée à l'unanimité

n°20

SUBVENTIONS DE PROJET PLOEMEUR TERRE DE JEUX 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Christian PERRIEN

Le dynamisme du tissu associatif local est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur qui participe à l'attractivité de la commune et à l'animation du territoire.

Dans le cadre de la dynamique locale engagée autour de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les associations ploemeuroises ont à l'automne 2023 été invitées à proposer des projets d'animation en lien avec les valeurs olympiques et paralympiques.

Cinq projets associatifs ont ainsi été recensés :

PLOEMEUR CYCLOTOURISME :

Aider deux licenciées féminines de "Ploemeur cyclo" à être présentes sur une manifestation cyclotourisme longue distance reliant Vannes à Paris soit 650 kms. Parcours réalisés en 6 étapes pour arriver à Paris le 2 juin 2024 (4 000 femmes au total, 60 morbihannaises dont 2 ploemeuroises).

AMICALE LAÏQUE DE PLOEMEUR (ALP) :

Proposer des animations sur le territoire ploemeurois durant tout le mois de juin, et sur des créneaux d'activités habituels de l'ALP soit sur le domaine public (centre-ville) ou dans les équipements sportifs.

Chaque dimanche matin de 9h00 à 12h30 sur le « mail république » l'ALP proposerait des animations et initiations de TAI-CHI, Qi Gong, peinture, gym adulte.

En parallèle, et sur des créneaux « habituels » d'activités de l'ALP au sein des équipements sportifs municipaux, des séances de découvertes d'activités organisées par l'ALP seraient ouvertes aux enfants désireux d'expérimenter/tester ces pratiques (photos, peinture sur porcelaine, athlétisme, badminton, gym enfants, judo, Petits bricoleurs, poterie, karaté...).

Pour inciter les pratiquants à venir découvrir l'ensemble des activités, un livret serait réalisé par l'ALP et remis à chaque participant pour comptabiliser les passages sur les différentes activités.

Pour clôturer ce projet, l'ALP se chargerait d'organiser une remise de médailles.

COMITE DE JUMELAGE PLOEMEUR FERMOY :

Proposer des animations sous forme de quizz musicaux sur le parvis de l'église le 02 juin 2024. Les quizz étant en lien avec les villes, pays et continents olympiques.

Proposer également un quizz en anglais sur les sports et champions olympiques.

ATELIER DE CREATION NUMERIQUE (ACN) :

Achats de panneaux en bois, tasseaux, visserie, pour permettre à des artistes de réaliser une fresque entre le 30 mai et 1 juin et l'exposer sur la façade de la médiathèque "Passe Ouest".

PEPINIERE D'INITIATIVES CITOYENNES (PIC) :

Projection de deux films documentaires en lien avec les Jeux olympiques et le sport :

1^{er} film le 11 avril salle Port Blanc (18h30 - 21 h00) : « Les Jeux d'Hitler Berlin 1936 »

Projection suivie d'un débat avec deux intervenants.

2^{er} film le 26 avril salle Port-Blanc (20h00 – 22h30) "Les sorcières de L'Orient » de Julien FARAUT dans les années 60 un groupe de femmes s'entraînent après leur travail dans des conditions difficiles pour se hisser au sommet du volley mondial.

Projection suivie d'un débat avec le réalisateur.

Entrée libre pour chacune des 2 projections.

Une commission composée d'élus et services municipaux s'est réunie le 28 mars 2024 pour instruire les dossiers déposés par chacun des porteurs de projet. Les propositions de subvention ont ensuite fait l'objet d'un examen en comité de suivi Ploemeur Terre de Jeux le 17 avril 2024. Les montants de subventions proposés apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| | Proposition subvention |
|---------------------------|------------------------|
| Ploemeur Cyclotourisme | 500 € |
| ALP | 1 800 € |
| Comité de jumelage FERMOY | 150 € |
| ACN | 350 € |
| PIC | 400 € |
| | 3 200 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCORDE les subventions de projet aux associations telles que mentionnées ci-dessous :

| | Proposition subvention |
|---------------------------|------------------------|
| Ploemeur Cyclotourisme | 500 € |
| ALP | 1 800 € |
| Comité de jumelage FERMOY | 150 € |
| ACN | 350 € |
| PIC | 400 € |
| | 3 200 € |

- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Je répète la remarque que j'ai formulée en commission, à savoir que l'attribution est tardive. Certaines manifestations se sont déroulées alors que le Conseil municipal ne s'était pas prononcé sur la subvention. »

Ronan LOAS répond : « Oui, ce qui est fréquent dans plein d'instances. J'ai passé mes bordereaux culture au Département du Morbihan, il me restera encore une Commission permanente et pour l'année 2024, il y a eu presque un semestre déjà de passé. L'important est que les associations soient bien au courant de ce qu'elles vont percevoir. On verse assez rapidement, dans le mois et demi à peu près.

Cela n'a pas empêché les événements de se tenir et au contraire, il faut noter que cette subvention a été aussi un bon moyen pour inciter à s'engager sur ce sujet des Jeux olympiques qui, finalement, est visible. On a bien vu la flamme, en espérant – sans aucun jeu de mots sur la flamme, pour que mes propos restent neutres et sportifs – que l'esprit des Jeux puisse à nouveau apporter un peu de concorde en France. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°20.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE PLOEMEUR ACP – ANNEE 2024

Rapporteur : Marianne POULAIN

Depuis 2022, l'association des commerçants de Ploemeur (ACP) a organisé plusieurs animations commerciales et festives.

Pour l'année 2024, cinq grands rendez-vous sont annoncés :

- La quinzaine commerciale en mai,
- Animations estivales « Jeux Olympiques/Paralympiques »
- La braderie des commerçants début août
- La chasse aux monstres en novembre
- Les animations de Noël en fin d'année.

L'association compte une centaine d'adhésions. Ces dernières sont issues de commerçants ou d'artisans installés en centre-bourg, sur les secteurs côtiers ou encore dans les zones artisanales que compte la commune.

Ainsi, en se fédérant, les actions organisées leur sont profitables tout autant qu'à la population ou à des gens de passage.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'attractivité commerciale, la Ville de Ploemeur a souhaité apporter son soutien à cette dynamique.

En effet, la commune tire une de ses forces dans la richesse du nombre de commerces de proximité ou d'artisans locaux.

Ainsi, elle apportera une aide sous trois formes :

- Financière : participation à la mise en place des animations
- Technique : mise à disposition de matériel lors des événementiels
- En nature : don d'invitations à des spectacles organisés par la ville à l'occasion de chacune des animations.

Toutes ces raisons amènent la ville de Ploemeur à contractualiser ce partenariat via la convention ci-jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 5 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du jeudi 6 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération
- **ACCORDE** une subvention de 5 000 euros à l'association des commerçants de Ploemeur.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Pour dire et pour ajouter à ce que dit Madame, à savoir que la décision avait été prise avant votre arrivée que les commerces restent au centre-ville, parce qu'il y a eu des offres et des propositions pour que des structures s'installent un peu en dehors du centre-bourg et le refus était tout à fait nécessaire. Ce que vous dites là confirme le bon choix qui a été fait à l'époque. »

Ronan LOAS répond : « Dans mon mandat, je peux vous garantir que j'ai agi, parce qu'une grande enseigne était à deux doigts de s'installer sur notre territoire. Cela n'a pas à être dévoilé, mais je tiens à dire que celui qui a inventé l'urbanisme et cette façon de faire a été Michel GODARD, avec la centralité, etc., sur l'ensemble.

Depuis Michel GODARD, que ce soit Loïc LE MEUR ou notre équipe municipale – parce que c'est un choix collectif –, le choix du commerce de centralité est maintenu. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°21.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES + NATURE

Rapporteur : Claude ORVOINE

Dans le cadre des actions menées pour la reconquête de la qualité de l'eau inscrites dans le contrat territorial du bassin versant du Scorff, Lorient agglomération, en collaboration avec le Roi Morvan communauté, Quimperlé Communauté et la communauté de communes du Kreiz Breizh, a pour mission d'accompagner les communes qui le souhaitent sur la gestion et l'entretien des espaces verts, notamment la réduction, voire la suppression des produits sanitaires, comme adoptée par la ville de Ploemeur depuis de nombreuses années.

Cet accompagnement se concrétise par la réalisation d'audits réguliers sur les pratiques d'entretien des espaces communaux pour vérifier le positionnement des communes dans la « Charte Régionale d'entretien des espaces des collectivités ».

En 2024, l'outil de suivi proposé à l'échelle régionale évolue et devient la « Charte +Nature », portée par la FREDON Bretagne, qui décrit toujours la démarche à mettre en œuvre pour atteindre le « Zéro phyto » mais vise dorénavant à enrichir son approche en intégrant de nouveaux objectifs de pratiques vertueuses limitant la production de déchets verts, optimisant la gestion de l'eau et favorisant la biodiversité et un retour de la nature en ville.

La ville de Ploemeur, déjà fortement intégrée à la démarche zéro phyto et accompagnée dans la déclinaison de la « Charte Régionale d'entretien des espaces des collectivités », souhaite poursuivre son engagement et ses actions en faveur de cette thématique et de la protection de l'environnement en confirmant son adhésion à la nouvelle « Charte + Nature ».

La charte ayant évolué, il est nécessaire de délibérer afin d'acter ce nouvel outil et poursuivre l'accompagnement de la commune en lien avec Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 5 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature.

Ronan LOAS précise : « *En réalité, nous sommes déjà labellisés Terre saine pour l'Office français de la biodiversité sur ces sujets-là. C'est une volonté de l'agglomération que la plupart de ses collectivités avancent sur la signature de cette convention. Finalement, on faisait de la prose... pas sans le savoir, mais en réalité, on fait quasiment tout ce qui est déjà dans ce point-là, donc pas de raison de ne pas le faire passer.*

Est-ce qu'il y a des questions ? Il y avait Madame VERDES qui avait demandé avant, et après, Monsieur TONNERRE. »

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « Je rappelle que l'Ecophyto a été mis en place en 2008 en espérant une diminution, en 10 ans, de 50 % des pesticides.

Aujourd'hui en 2024, la France reste le pays le plus consommateur de pesticides avec l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne. Le glyphosate a été remis dans la boucle fin 2023 pour 10 ans. Enfin, suite à la colère des agriculteurs, la France a gelé les prérogatives de l'Ecophyto pour soi-disant faciliter la vie en agriculture.

Alors vous comprendrez que cette charte ++ pour les collectivités me semble loin de ce qui se passe sur les sols en dehors des espaces verts, des cimetières, des terrains de sports, en ce qui concerne la reconquête de la qualité de l'eau.

Comment voulez-vous préserver les bassins versants vers les cours d'eau, vers les étangs, si seul les collectivités respectent l'Ecophyto 2 + Nature ?

Savez-vous combien d'épandages d'herbicides, de fongicides et d'insecticides il faut pour la culture de maïs ? Je vous le donne en mille : quatre passages avec ces trois molécules, soit 12 produits en moyenne en quatre mois seulement de culture !

Une anecdote quand même : sur le captage de Kermadoye, il y a des terrains où il y a du maïs semé. Je voulais le mettre en parenthèses.

Pour revenir à l'entretien des espaces verts, un effort a été mis sur la commune puisque nous servons d'exemple sur le Zéro phyto. C'est très bien, mais l'exemplarité n'est pas de mise pour l'entretien des haies, des gazons, des massifs de notre commune. L'entretien différencié a longtemps été considéré comme un art de vivre... pas comme un laisser-vivre, un laisser-faire.

Je ne me permettrais pas de jeter en pâture le service technique et les personnes qui y travaillent. Je dis qu'il manque du personnel sur le terrain, du matériel, de la formation sur l'entretien différencié pour effectuer ces différentes tâches, ainsi qu'un ou une véritable chef(fe) d'orchestre. Regardez la ville de Guidel en ce qui concerne l'entretien, le fleurissement, etc.

Pour conclure, la charte ayant évolué, il est nécessaire de poursuivre l'accompagnement de la commune, mais aussi l'accompagnement des agriculteurs de la commune, l'accompagnement des citoyens de la commune en lien avec Lorient Agglomération pour qu'enfin l'on puisse parler de « reconquête de la qualité de l'eau », qui sont les premiers mots de cette charte.

Merci. »

Ronan LOAS prend la parole : « Monsieur TONNERRE ? »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Oui. Cela n'a pas un lien immédiat avec ce bordereau, mais d'une manière plus générale, je voulais savoir ce que vous envisagiez de faire pour lutter contre la prolifération des sangliers et des renards sur le territoire communal, parce que cela devient une plaie, y compris sur le littoral. Est-ce que cela vous intéresse ? Est-ce que cela ne vous intéresse pas ? On n'a pas eu l'impression jusqu'ici que cela vous empêchait de dormir.

Merci. »

Ronan LOAS répond : « On va juste s'écouter, Claude, tout le monde. Déjà, Monsieur TONNERRE, votre remarque est malvenue. Pour la première fois de son histoire, Ploemeur a organisé une battue administrative.

On a une nouvelle battue qui est en cours de préparation. On est en relation permanente avec le monde agricole. Monsieur GOUELLO est encore en train d'organiser une future battue sur le littoral. On travaille avec un maître-louvetier qui nous accompagne sur ces politiques-là, ce qui est une nouveauté.

La première fois qu'un sanglier a été tué à Ploemeur, c'était en 2013. Il n'y en avait pas avant sur notre territoire. Il y avait de la chasse, oui, principalement du gibier d'eau ou du petit gibier, mais pas de sangliers. On a pourtant bien communiqué sur ce sujet-là. Vous n'avez pas dû l'avoir dans vos écrans de radar. Pourtant, on n'était pas loin de votre maison, puisqu'il y a une battue au sanglier qui s'est positionnée sur Kerroch et Lomener, dont une laie qui a été prélevée juste derrière l'Ecomarché de Lomener.

On a dû prélever sur le territoire 84 sangliers cette année.

Dire cela, comme à votre habitude, ce n'est pas vrai. Bon, après, cela vous amuse.

Pour répondre à Madame VERDES, je ne relance pas le sujet agricole, etc. Ce n'est pas dans nos compétences. On sort d'une crise agricole dans laquelle un certain nombre de personnes, de mouvances politiques, ont brocardé notre monde agricole qui en a eu un peu marre que certains leur fassent la leçon de manière vive. C'est toujours simple quand on est un bobo, quand on est un urbain, d'aller expliquer à un agriculteur comment il doit vivre – finalement, la remise en cause de la ruralité.

Nous, Ville, on est extrêmement engagé. On fait partie des 300 collectivités labellisées Office français de la biodiversité. Quand vous dites « Ecophyto », la première loi, c'est Joël LABBE. Votre truc, avant, je ne sais pas d'où cela sort. La première loi, c'est Joël LABBE qui demandait, depuis le 1^{er} janvier 2017, la mise en application de la fameuse loi. La Ville de Ploemeur, sur son mandat précédent, n'a pas attendu 2017. On s'est positionné sur les objectifs de la loi LABBE deux ans en amont et l'on est allé plus loin, parce que dans la loi LABBE, vous pouvez toujours utiliser les produits phytosanitaires sur les cimetières, les terrains de sport, etc.

On a fait le choix que si l'on allait s'engager sur la loi LABBE en amont, on enlevait tout usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble.

Deuxième élément : vous dites que vous ne voulez pas brocarder (ou je ne sais plus quel mot vous avez utilisé) nos services techniques, mais vous le faites pleinement. Je ne vais pas être politique, je ne vais pas être trop long. C'est parti, votre histoire. Déjà, cela met en cause le travail de Nathalie LE DRIANT, notre directrice des services techniques engagée sur ce sujet, d'Arnaud FROSSARD, responsable des espaces publics. On a renforcé les équipes sur lesquelles il y a eu un zonage. Ils sont formés.

Quand vous dites qu'ils ne sont pas formés, Madame VERDES – parce que c'est une déclaration à brûle-pourpoint –, en réalité, ils ont des formations. Qu'est-ce qui vous fait dire qu'ils ne sont pas formés ? Pourquoi vous dites cela ? »

Annie VERDES répond : « Je ne dis pas qu'il n'y a pas de formation. Je dis qu'il faut améliorer les formations sur ce qui concerne l'entretien différencié. »

Ronan LOAS reprend : « Ce n'est pas ce que vous avez dit. »

Annie VERDES poursuit : « Je ne mets pas en pâture, j'ai dit, le service technique et les gens qui y travaillent. Je veux juste dire que quand on voit l'entretien... Même moi qui suis plutôt côté nature, il y a des endroits où franchement, c'est triste quand même. Je me dis : est-ce que s'il y avait un peu plus de monde... ? C'est cela que je dis. Je ne critique pas le reste. Je voudrais qu'il y ait un peu plus de monde dans le service d'espaces verts, que ce soit un beau service, parce que c'est quand même génial de travailler avec la nature, etc.

L'élagage, j'en parlerai après, mais c'est cela que je dis. En plus, la charte est pour les collectivités et moi, je trouve dommage que l'on fasse toujours des cloisonnements : collectivités d'un côté, agricole de l'autre, public d'un côté... Ce n'est pas de vous que je parle. J'aimerais bien que l'on ait un travail ensemble dans la commune avec les gens différents sur ces problématiques d'entretien. C'est tout. »

Ronan LOAS répond : « On est d'accord. »

Annie VERDES ajoute : « Je ne critique en rien les gens qui y travaillent, je le dis bien. Ce ne sont pas eux qui sont responsables. »

Ronan LOAS reprend : « Le problème est que ce sont des déclarations à brûle-pourpoint. En quoi l'on n'a pas assez de monde ? Je regarde celles et ceux qui sont en contact permanent avec les équipes, parce que l'on peut dire « plus, moins »... Il y a des ratios de personnes avec une charge de travail déterminée, sur des secteurs qui sont équivalents avec les villes voisines.

Vous sortez des trucs : il n'y a pas assez de monde, il y a trop... Mais quels sont les éléments, en termes de gestion du personnel ou de ratios mètres carrés/temps de travail, qui vous permettraient de dire cela ? Vous êtes pourtant une cheffe d'entreprise, vous avez une fibre écologique.

Vous prenez une prise de parole qui dépasse le Conseil municipal. Vous auriez même dû être candidate aux élections législatives parce qu'en réalité, vous voulez réglementer des éléments sur lesquels des parlementaires n'ont pas encore apporté une réponse sur le monde agricole. Ici, on est sur une charte d'entretien de nos espaces publics, mais on va se restreindre au fait d'administrer les affaires de la collectivité locale. J'ai une grande confiance dans les équipes de la direction des services techniques, d'un adjoint... En plus, ils ont chacun un secteur et un responsable de secteur. Quand on arrive en 2014, je vous rappelle qu'il y avait une entreprise locale très connue qui avait des marchés publics, qui entretenait des espaces naturels, souvent les plus valorisants, et nos agents faisaient ce qui était le moins visible.

On arrive, on a fait fusionner la partie espaces verts et voirie dans une logique commune ; on a ensuite différents secteurs dans lesquels on a un responsable de secteur, sous l'autorité de l'adjoint de Madame LE DRIANT, qui est Monsieur FROSSARD. Chacun a la même charge de travail qui est évaluée en fonction de la typologie de secteur.

L'autre élément : on termine à partir du 15 juin. C'est la fin de la gestion différenciée tous les ans. Là, c'est plus vert que cela ne l'a été, mais on laisse pousser avec une logique de gestion différenciée aux beaux jours. Le 15 juin, quand tout est reparti en fleurs, vous avez pu voir qu'un certain nombre de pelouses sont maintenant entretenues.

Il y a un autre élément. Des bords de trottoir, etc... Vous connaissez, ou pas, la réglementation : si vous prenez le pignon de votre maison, de votre rue, à 1,20 mètre, vous en êtes responsable. Ce n'est pas la collectivité. Cela joue aussi si, un jour, quelqu'un glisse sur votre trottoir à 1,20 mètre et qu'il dérape. Vous en êtes autant responsable.

On est loin d'avoir de la neige. On est même loin d'avoir du soleil un jour ici, mais cette règle s'applique aux Ploemeurois qui ont, comme dans toutes les villes, l'obligation, à 1,20 mètre de chez eux, d'aller entretenir le bord. Certains le font, d'autres ne le font pas pour une vision environnementale : « On n'enlève pas. » D'autres n'ont peut-être pas... Voilà, il y a différents cas de figure. Je rappelle juste la responsabilité des uns ou des autres là-dessus.

Nous, on a fait ce choix d'une gestion différenciée qui a fait énormément de débats avant et maintenant... J'étais encore sur le marché, entre les candidats aux législatives, ce matin, en train de discuter d'affaires un peu plus locales : les gens ont compris. J'ai expliqué qu'à certains endroits, c'étaient aux propriétaires de telle rue d'aller entretenir et que les espaces verts allaient être tondus.

Voilà ce que je tenais à vous dire. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°22.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Annie VERDES)

POLITIQUE DE L'HABITAT : VILLA OCEANE – ALLEE DE KERLOUDAN

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La Commune de Ploemeur souhaite développer la mixité de l'habitat sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat communautaire 2017-2022 et du futur PLH 2024-2029, elle cherche à favoriser la production de logements locatifs publics financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sur son territoire.

Dans cette optique, le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 octobre 2017, a décidé de mettre en place une aide modulable de 35 € par m² de surface habitable.

La SCCV Ploemeur Océanis a obtenu un permis de construire n° 05616221L0041 le 15 septembre 2021 pour la construction d'un collectif de 24 logements comprenant 10 logements locatifs sociaux acquis en VEFA par Morbihan Habitat auprès de la société Initio In Situ Habitat.

Le bailleur, Morbihan Habitat, sollicite une subvention.

Sur les 10 logements, le programme est financé en PLUS pour 4 logements (2 T2 et 2 T3), en PLUS 33 % (1 T2) et en PLAI pour 5 logements (dont 2 T1, 2 T2 et 1 T3).

La surface habitable est 454,88 m², la subvention est donc de 15 921 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 décidant de mettre en place une aide pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances et ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

Vu la demande de Morbihan Habitat ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention de 35 € le mètre carré de surface habitable à Morbihan Habitat pour la production de 10 logements dont 4 financés en PLUS, 1 financé en PLUS 33 % et 5 financés en PLAI.
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *On ne peut que se féliciter de la proportion des logements sociaux qui s'ouvrent dans cette nouvelle résidence. Nous voterons donc en faveur de l'attribution de cette subvention.*

Je formulerais néanmoins quelques remarques :

- *L'achat par Morbihan Habitat en VEFA de ces 10 logements m'interroge beaucoup. En effet, nous savons tous que les promoteurs ont beaucoup de mal à vendre leurs productions, à les monter. L'achat par un office public devient la bouée de sauvetage pour lancer les programmes. Je ne souhaiterais pas que la bouée de sauvetage coûte très cher à l'office départemental. Je m'interroge d'ailleurs sur le fait qu'aucun autre organisme ne se positionne.*

L'argument de la mixité sociale présente des limites. Je suis d'ailleurs très curieux de voir où sont positionnés ces logements sociaux dans cette résidence : sont-ceux au-dessous du niveau du parking d'Océanis ?

- *Par ailleurs, faute de réponse, ou plutôt d'un refus de répondre, je pense que la délivrance d'un permis de construire ne peut se faire à n'importe quel prix. Or, que constatons-nous sur ce programme ? Un parking souterrain auquel on accède et dont on sort par le parking d'Océanis. Chacun mesure bien les retombées sur l'installation municipale et les habitants de cette résidence. Par ailleurs, je ne distingue pas d'autres places extérieures que celles de la piscine et des salles d'Océanis. Ceci est vrai pour les divers programmes de cette entrée de ville.*
- *Enfin pour conduire ces implantations, ce qui était l'allée de Kerloudan ne ressemble plus à grand-chose. Je rappelle que cette allée est classée dans le PLU. Cette dégradation me rappelle beaucoup le talus de la rue de Larmor, lui aussi classé et qui a disparu, alors que promesse nous avait été faite qu'il serait conservé. N'est-ce pas, Monsieur le Maire et Monsieur TONNERRE ?*
- *A l'occasion de ce bordereau, je termine sur les assertions formulées à mon encontre pendant la commission – deux fois que cela se passe. Je pense que le rôle du conseiller municipal est d'être à l'écoute des citoyens et citoyennes et d'apprécier si les informations, les questions, les revendications présentent un intérêt. C'est ainsi que j'ai conçu cette intervention, à l'aide des témoignages de riverains. Je tiens à votre disposition le courrier transmis par l'un d'entre eux à votre égard, sans réponse à ce jour, de ce que j'en sais, et de la visite sur le terrain que j'ai pu conduire pour vérifier ce que j'apprenais. Prétendre que je bénéficierai d'informations détournées pour formuler mon avis n'est pas acceptable.*

J'en profite, même si ce n'est pas ce bordereau : je voudrais savoir où en est le programme du domaine de l'Herminière, rue des chasseurs. Où est le programme des logements sociaux qui devait s'y dérouler ? Quel le bailleur a été choisi ?

Merci. »

Ronan LOAS répond : « *On est sur un bordereau qui était de 35 euros par mètre carré de surface habitable sur lequel on attribuait. Bon... »*

Cédric ORVOËN prend la parole : « *Oui, je peux dire quelques mots si vous voulez, simplement pour vous dire que vous commencez votre propos tout à l'heure par rapport au logement. Là, on est en plein dedans. Effectivement, on n'économise pas notre peine pour répondre aux objectifs fixés collectivement dans le cadre de l'agglomération, dans le cadre du PLH, pour livrer à la fois des logements – je crois que tout le monde en manque cruellement – et une part conséquente de logements sociaux à l'intérieur, précédent le PLH 2024-2029 puisque l'on était déjà sur 50 % de sociaux au moment où l'on a délivré ce programme dont on parle, allée de Kerloudan.*

Chaque dépôt de permis fait l'objet – ils en ont maintenant pris l'habitude – de longues discussions avec les promoteurs. Souvent, ce sont des promoteurs différents. Nous travaillons avec tout le monde, nous discutons longuement de l'ensemble des conditions d'installation et de construction, à la fois du mode constructif, de l'enveloppe, du positionnement, de l'orientation, des typologies de logements également, pour répondre au marché par rapport à ce qu'il attend – en termes de T1, T2, T3 par exemple.

Nous essayons de livrer au maximum des projets les plus qualitatifs, considérant qu'à un moment donné, quand on est conforme au PLU, on essaye de prolonger au maximum les discussions. Maintenant, les promoteurs ont des droits et quand ils sont conformes au PLU, les permis sont délivrés.

Pour ce qui concerne les arbres, c'est un point qui nous tient particulièrement à cœur. Ils ont été élagués, je vous l'accorde, de manière un peu brutale, mais là encore, on est conforme au recul prévu dans le PLU, qui est de 3 mètres au tronc.

Le printemps nous montre que les arbres du talus de Kerloudan sont bien vivaces. Même si probablement, le tissu racinaire a pu souffrir de l'installation de ces logements, je pense que les arbres vont être pérennes.

Par ailleurs, sur ce sujet, nous réfléchissons et pas plus tard qu'il y a quelques jours, on a eu des discussions sur ce sujet pour aller plus loin, prendre en compte de manière plus approfondie le houppier et la façon dont l'arbre... Là, ce sont des chênes, jusqu'à 30 centimètres de diamètre, donc c'est vrai que cela ne pousse pas en un jour. C'est central dans une ville : à l'heure où l'on parle de réchauffement climatique et de confort d'été, il faut avoir des zones d'ombre et des endroits où l'on va préserver la fraîcheur. C'est central et je pense que l'on ira plus loin à l'avenir dans la protection de nos arbres.

On va relancer avec Monsieur le Maire un référentiel des arbres remarquables en ville, parce que le référentiel a vieilli. Il faut donc aller plus loin. Dans nos aménagements, l'arbre tient un rôle prépondérant et avant que l'on poursuivre, notamment sur le secteur Armorique, on va donner une place réglementaire dans le PLU à l'arbre qui sera plus importante pour que lors des constructions, il soit plus respecté.

Concernant les places et l'accès, on a choisi de ne pas rouvrir – je parle du parking souterrain dont vous évoquez le sujet – un accès supplémentaire sur le boulevard François Mitterrand. De là, il n'y a pas 50 000 choix qui s'offraient à nous. Je comprends que vous soyez surpris, parce que l'on ne peut voir aujourd'hui que ce qui existe, mais on va proposer des aménagements à terme de ce parking devant Océanis. Par rapport à la construction de l'immeuble, il faut évidemment concevoir qu'il y a de l'anticipation d'aménagement à avoir. On a des plans. Aujourd'hui, ce n'est pas encore raccordé. L'espace public n'est pas encore tout à fait recollé, mais on ne supprimera pas de places sur le parking d'Océanis et les gens qui logent dans ces logements vont avoir des places de parking. Notre politique sur le stationnement dans l'habitat est de limiter à une place par logement les places de parking dans les endroits qui sont en centralité, pour encourager les modes doux. Les gens qui sont là sont à proximité immédiate du bourg pour aller voir nos commerçants. Ils peuvent prendre immédiatement le bus à quelques mètres. Ils peuvent prendre leur vélo et sont raccord pour aller sur Larmor, pour aller sur Lorient, sur les voies vélo que l'on a précédemment ouvertes, que ce soit sur la rue Dupuy-de-Lôme ou sur la voie vélo que l'on vient d'ouvrir à Larmor-Plage. On considère que les gens qui vont s'installer là, normalement, avec une voiture, auront suffisamment de mobilité thermique – voiture, si vous voulez – pour subvenir à leurs déplacements.

Tout cela est question d'équilibre entre l'impératif de livrer des habitats, de respecter le milieu arboré, d'insérer tout cela dans un urbanisme cohérent. Je comprends vos remarques et voilà mes réponses. »

Ronan LOAS reprend : « Très bien. Madame VERDES ? »

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « Juste une remarque que l'on a déjà faite, mais puisque... Oui aux logements, mais pas au détriment de l'existant. C'est vrai que quand on en a reparlé, je suis allée voir directement cette pauvre allée, ce qu'il en restait. On peut faire la remarque par rapport au bordereau précédent que la nature plus... voilà. Une charte ne suffit pas.

Et puis je suis désolée de voir ces logements qui sont carrément au niveau du parking, avec vue sur les roues de voitures. Cela m'a un peu choquée. Je me dis que... Du logement social, oui, mais comme cela, dans l'ombre... Je n'ai pas compris du tout ce bâtiment, cette sortie juste à côté. Je ne comprends pas ce logement. C'est sûr, il faut des logements T2, T3, T4 ; les T1 sont en dessous. Il y en a trois, franchement, allez voir comment ils sont positionnés. Ils sont carrément à l'ombre et à niveau des roues de voitures ! »

Ronan LOAS répond : « C'est toujours simple de juger quand le sujet n'est pas terminé, en réalité. Les critiques que l'on a vécues sur la gendarmerie, etc... On n'est pas dans le cas de figure de ce que l'on a pu voir à Ploemeur. Je peux citer l'EHPAD Ter et Mer où là, effectivement, on a des résidents qui ont vue sur talus et dans l'ombre tout le long.

On aura un sujet très qualitatif, puisque la voie vélo est déjà connectée jusqu'à Larmor. Elle passera dans le secteur et vous pourrez imaginer, quand vous êtes face à Océanis, avec le décalé des deux immeubles conforme au plan-guide, l'accès avec la voie vélo qui va s'y positionner.

En réunion de quartier, le sujet a été évoqué. Certains auraient mérité d'y aller puisque justement, on avait les riverains. C'est une réunion qui s'est bien terminée, puisque les riverains ont applaudi. Je pense donc que le sujet était bien appréhendé pour celles et ceux qui étaient présents à cette réunion de quartier.

On a exprimé notre volonté de maintenir cette allée de Kerloudan en schéma plutôt piétonnier, vert. L'aménagement sera positionné, comme d'habitude, quand l'immobilier sera sorti. C'est facile de juger quand vous avez le béton, mais le chantier n'est pas terminé. De l'autre côté, ce n'est pas terminé non plus.

C'est comme la rue de Quéven : on entamera la rue de Quéven (on est déjà en train de concevoir les travaux) quand le projet porté par SEEMO sera sorti. C'est débile de vouloir sortir la voirie et les espaces verts quand l'immeuble n'est pas sorti. Là, l'idée est au contraire de positionner déjà l'immeuble. La voie vélo est prête, elle se connectera sur l'ensemble.

On est en train de travailler aussi sur un aménagement d'espace public en face d'Océanis qui a été conçu à une époque où Océanis était un peu seul en extérieur de ville. Là, elle est quasiment sur une forme de centralité, il faut donc réinventer les espaces de parking, de circulation et de sécurisation au sortir du lieu.

Il y a aussi une logique de pente. Dans le cadre du réaménagement global, cela va être fait. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Les critiques que vous formulez sont des critiques que j'ai en permanence entendues sur des sujets qui font maintenant entièrement consensus.

La gendarmerie, j'en ai pris plein la tête en campagne, en Conseil municipal... Les gens se battent maintenant pour être sur les logements sociaux de la gendarmerie, en reconnaissant que ce sujet est réussi. J'en suis fier. Je suis fier du travail qui a été réalisé. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°23.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ronan LOAS conclut : « *C'est un peu étonnant. Merci. Le bordereau est adopté à l'unanimité.* »

Michel LE MESTRALLAN répond : « *C'est étonnant ? Non, ce n'est pas étonnant. C'est une dotation à Morbihan Habitat de 35 euros par mètre carré pour le logement social. Bien sûr que l'on est favorable.* »

J'ai commencé mon propos par cela, Monsieur le Maire. »

Ronan LOAS répond : « *Oui, mais ce n'est pas à vous... Vous n'êtes pas l'alpha et l'oméga des débats qui se portent dans le Conseil municipal.* »

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LIEU DIT ER JARDRIN

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux sur une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 26 mètres et dans une bande de 1 mètre de large sur la parcelle AP 388.



Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 5 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Ploemeur pour la réalisation de travaux sur une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 26 mètres et dans une bande de 1 mètre de large sur la parcelle AP 388.
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°24.

Délibération adoptée à l'unanimité

n°25

VILLAGE DE PEN PALUD – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La propriétaire de la parcelle ED 10, dans le cadre de la reconstruction de sa maison après sinistre, a proposé un échange permettant de redessiner la parcelle au sud et de libérer l'empiètement sur la voirie et en partie ouest. La ville céderait une partie de l'espace aujourd'hui public tout en maintenant une largeur de domaine public de 5,40 minimum permettant les sorties de propriétés riveraines.

Ce reliquat d'espace public représente 13 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété et la largeur de voirie permet les manœuvres des riverains. Ce terrain est classé en zone Ubm au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

La désaffection matérielle a été mise en place à compter du 11 avril 2024. Un des riverains s'est manifesté et demande une largeur de 5.70 m. les côtes ont été reprises et la largeur minimum est de 5,70m.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-21, L.1311-1 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 25 mars 2024 décidant des modalités de désaffection d'une partie du domaine public ;

Vu la matérialisation de la désaffection à compter du 11 avril 2024 ;

Vu le certificat du maire constatant que les mesures de désaffection ont été mises en place ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 5 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la désaffection du domaine public correspond aux observations des riverains : 5,70 mètres de largeur ;

Considérant que la partie du domaine public matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités nécessaires.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°25.

Délibération adoptée à l'unanimité

n°26

VILLAGE DE PEN PALUD – ECHANGE DE TERRAINS

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La propriétaire de la parcelle ED 10, dans le cadre de la reconstruction de sa maison après sinistre, a proposé un échange permettant de redessiner la parcelle au sud et de libérer l'empiètement sur la voirie et en partie ouest. La ville céderait une partie de l'espace aujourd'hui public tout en maintenant une largeur de domaine public de 5,70 minimum permettant les sorties de propriétés riveraines.

Ce reliquat d'espace public représente 13 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété et la largeur de voirie permet les manœuvres des riverains. Ce terrain est classé en zone Ubm au PLU du 14 mars 2013.

Ce terrain a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune. Il est proposé au conseil municipal de céder les 13 m² en contrepartie le propriétaire de la parcelle ED 10 céderait 3 m² au sud-ouest de la parcelle (emprise de la voie actuelle) et 3 m² au sud-est. Les frais d'acte sont à la charge du propriétaire de la parcelle ED 10.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu la délibération du 19 juin 2024 prononçant le déclassement dans le domaine privé de la commune de la dépendance domaniale ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 5 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'échange de terrain, la commune cédant la partie déclassée d'une surface de 13 m² en contrepartie le propriétaire de la parcelle ED 10 cède deux parties de la parcelle ED d'une contenance de 3 m² chacune, les frais d'actes sont à la charge du propriétaire de la parcelle ED 10 ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités nécessaires.

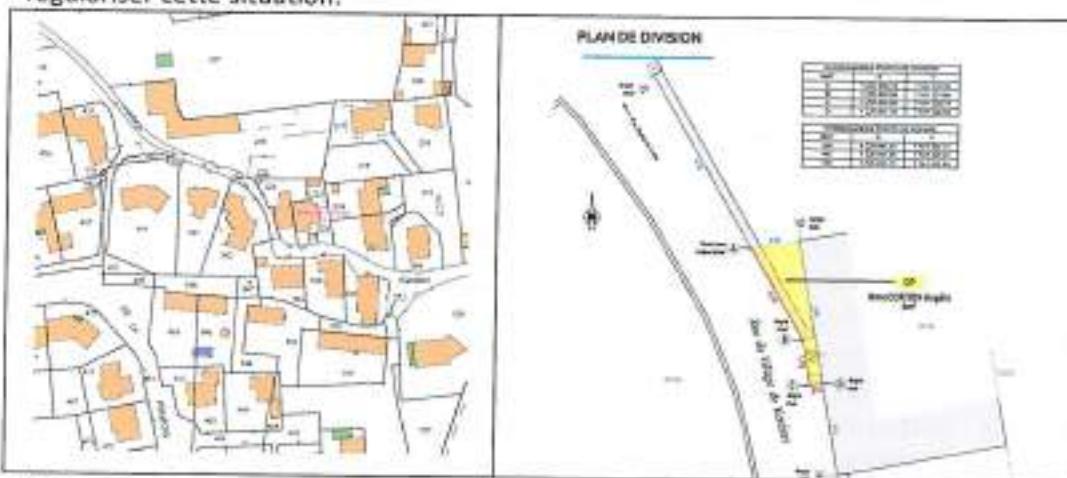
Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°26.

Délibération adoptée à l'unanimité

179 RUE DU VILLAGE DE KERDIRET – DESAFFECTION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires de la parcelle CV 224, sont en cours de vente de leur bien. Ce bien a été construit dans les années 1960 et la parcelle a fait l'objet de rectification du parcellaire. Il se trouve néanmoins qu'une partie du jardin et des marches sont sur le domaine public. Le futur acquéreur souhaiterait régulariser cette situation.



Il s'agit de prendre en compte l'emprise du jardinet et des marches.

Ce reliquat d'espace public représente 6 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété.

Ce terrain est classé en zone Ub au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffection matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 5 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que cet espace non cadastré appartient à la commune et n'est pas affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffection de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffection des espaces tels que désignés au plan graphique. La désaffection ne prendra effet qu'à compter de la désaffection matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffection et de constat de son effectivité.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°27.

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNS DE VILLAGE

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Sur la commune de Ploemeur, certaines parcelles sont mentionnées comme des « communs de village ». Le compte propriétaire de ces parcelles est « commun au village de ... ». Elles ne sont possédées ni par la commune, ni par un propriétaire en propre ou en indivision. La charge de la gestion ou de l'entretien d'un *Commun de Village* relève logiquement de l'ensemble des habitants, comme le serait une indivision. De fait, cette charge est faible, compte tenu de la nature du bien (terrain vague non-bâti ni planté ni exploité en pâture...). Toutefois le droit moderne est venu créer des complications en ce qui concerne l'entretien de ces terrains (assainissement, débroussaillage, entretien, servitudes d'écoulement des eaux).

C'est pourquoi la commune souhaite régulariser juridiquement cette situation.

Les "Communs de Village" ne se trouvent qu'en 'province de Bretagne', par l'effet d'une loi de 1792 qui a préservé certains biens féodaux avant les réformes du Code Civil.

L'article 9 d'un décret, dit loi du 28 août 1792, relatif au rétablissement des communes et des citoyens dans les propriétés et droits dont ils ont été dépouillés par l'effet de la puissance féodale, a créé, au profit des communes, une présomption générale de propriété sur les terres « vaines et vagues ». Cette présomption est opposable à toute personne qui doit, pour la renverser, faire preuve de son droit de propriété (Cass. 1^e civ., 20 janv. 1965, n° 62-13934 : Bull. civ., I, n° 56). Toutefois, pour tenir compte d'anciennes dispositions coutumières, l'article 10 de la loi précitée a dérogé, dans les cinq départements qui composaient la Bretagne, aux dispositions applicables dans le reste de la France, en prévoyant que « les terres actuellement vaines et vagues (...) appartiendront exclusivement, soit aux communes, soit aux habitants des villages, soit aux ci-devant vassaux qui sont actuellement en possession du droit de communer ».

Les "Communs de Village" apparaissent comme des terres qui ne sont exploitées par personne : Elles ne sont donc ni cultivées (vaines) ni bâties (vagues) ni louées (non-arrentées). Triple obligation qui se trouve difficilement de nos jours, mais qui avait toute sa cohérence dans le monde rural de l'époque.

La propriété de ces *Communs de Village* revenait aux habitants des villages, soit à certains vassaux féodaux titulaires de droits d'exploitation. Juridiquement ils s'analysent en des biens indivis qui soit ont été appréhendés par la collectivité (Domaine public ou privé) soit n'ont pas été appréhendés par la collectivité et constituent une indivision de fait ou un droit d'exploitation lié à la résidence dans la commune.

La loi du 6 décembre 1850 a institué une procédure relative au partage des terres vaines et vagues. Cette loi a été prorogée à plusieurs reprises et a été abrogée en 1992.

Le conseil municipal de Ploemeur a, lors de sa séance du 2 octobre 2018, demandé conformément à l'article L 2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales à Monsieur Le Préfet du Morbihan de prononcer le transfert des biens, droits et obligations, identifiés au cadastre selon une liste de façon que la commune puisse en devenir propriétaire. Considérant que ces biens ou droits appartiennent collectivement aux habitants de ces parties de territoire.

La commune a travaillé avec les services de l'Etat à la procédure d'identification des propriétaires.

En application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la modernisation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification a modifié l'article 713 du code civil relatif aux différentes manières d'acquérir la propriété des biens.

Dès lors que les communs de village n'ont pu identifier un propriétaire après publicité peuvent être qualifiés de « sans maître » et relever de ce fait de l'application des articles L1123-1 à L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La ville a procédé à un affichage sur chaque secteur de la commune appelant les propriétaires un avis préalable au transfert de biens, droits et obligations sur l'ensemble des parcelles précitées invitant les propriétaires à se faire justifier d'un droit de propriété du 6 janvier au 28 mars 2023, à faire paraître des articles dans la presse locale les 19 janvier 2023 et 1^{er} avril 2023 et a inséré une annonce légale le 24 janvier 2023.

Pendant toute cette phase de consultation, certaines personnes se sont manifestées.

| | N° parcelle | N° MAJIC propriétaire | retour |
|---|----------------------------|-----------------------|---|
| Commun au village de Brezent | AK0213 | PBCTZF | Aucun retour |
| Commun au village de Briantec | DE187 – DE195 - DE232 | PBTZG | Aucun retour |
| Commun au village de Caudric | EO121 -ES39-ES40 | PBCTZH | Aucun retour |
| Commun au village du Gaillec | AS104 | PBCTZI | Un riverain a justifié de la présence d'une ancienne chapelle mais n'a pas justifié de la propriété |
| Commun au village du Guermeur | ER135- ES17 | PBCTZK | Aucun retour |
| Commun au village de Keradehuen | AY200 | PBCTZL | Aucun retour |
| Commun au village de Kerbistoret | BP527- BP528- BX162 -BX237 | PBCTZM | Aucun retour |
| Commun au village de Kerduellic | AL72 – CH124 | PBCTZR | Aucun retour |
| Commun au village de Kergoat | AC116 -AC124 | PBCTZT | Aucun retour |
| Commun au village de Keriel | DL50 | PBCTZW | Aucun retour |
| Commun au village de Kerlavret | EI82 | PBCTZX | Aucun retour |
| Commun au village de Kereven dit Kerléderne | BR599 – EY32- EY95 -EY136 | PBCT4G | Aucun retour |
| Commun au village de Kerloës | DW18 | PBCTZZ | Aucun retour |
| Commun au village de Kerloret | BR549 | PBCTZ2 | Aucun retour |
| Commun au village de Kerroch | EP45 | PBCTZ3 | Aucun retour |
| Commun au village de Kerscouët | DW75 – DW90 - DW83- DX158 | PBCTZ4 | Aucun retour |
| Commun au village de Kernastellec dit Kervagoinec | EZ9 – EZ56 | PBCTZ5 | Aucun retour |
| Commun au village de Kervam | DZ41 – DZ50 -D280 – DZ126 | PBCTZ6 | Aucun retour |
| Commun au village de Kervoñois | BP252 – BP431 | PBCTZ8 | Aucun retour |
| Commun au village de Kervinio | AE17 | PBCTZ9 | Aucun retour |

| | | | |
|-----------------------------------|--|--------|---------------------------|
| Commun au village de Lannenec | AD95 | PBCT2C | Aucun retour |
| Commun au village de Laudé | BC40 -BC419 | PBCT2D | Aucun retour |
| Commun au village de Quéhellec | AY154 | PBCT2H | Aucun retour |
| Commun au village de Saint Adrien | AC152 – EW 4010 - EV23 - EV54 -EV36 – EV37- EV215 -EV218 – EV252 – EV253 | PBCT2P | Aucun justificatif fourni |
| Commun au village de Saint Jude | CD283 – EV159 | PBCT2N | Aucun justificatif fourni |
| Commun au village AC 14 et AC 75 | AC14 – AC75 | PBC4HC | Aucun retour |
| Commun au village de Kervehennec | AP308 - AP309 | PBCTZ7 | Justificatifs |
| Commun au village de Saint Bieuzy | DS2 -DS78 -DS105 - DS118 – DV37 -DY 54 | PBCT2M | Justificatifs |

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de la Préfecture du morbihan en date du 22 décembre 2023 ;

Vu la consultation de la commission communale des impôts directs en date du 10 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 5 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant les recherches de propriétaires effectuées,

Considérant l'affichage réalisé sur l'ensemble des communs et les certificats attestant l'affichage sur le terrain à compter du 6 janvier 2023,

Considérant la publication d'un avis dans le journal Ouest France le 24 janvier 2023 ;

Considérant que le bien cadastré section AK n°213 dénommé « Commun au village de Brezent » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section DE n°187, section DE n°195, section DE n°232 dénommé « Commun au village de Briantec » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section EO n°121, section ES n°39, section ES n°40 dénommé « Commun au village de Caudric » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait

connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section AS n°104 dénommé « Commun au village du Gaillec » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section ER n°135, section ES n°17 dénommé « Commun au village du Guermeur » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section AY n°200 dénommé « Commun au village de Keradehuen » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section BP n°527, section BP n°528, section BX n°162, section BX n°237 dénommé « Commun au village de Kerbistoret » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section AL n°72, section CH n°124 dénommé « Commun au village de Kerduellic » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section DL n°50 dénommé « Commun au village de Keriel » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section EI n°82 dénommé « Commun au village de Kerlavret » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section BR n°599, section EY n°32, section EY n°95, section EY n°136 dénommé « Commun au village de Kerléderne » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section DW n°18 dénommé « Commun au village de Kerloës » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section BR n°549 dénommé « Commun au village de Kerloret » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section EP n°45 dénommé « Commun au village de Kerroch » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section DW n°75, section DW n°90, section DW n°83, section DX n°158 dénommé « Commun au village de Kerscouët » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section EZ n°9, section EZ n°56 « Commun au village de Kervagoinec » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section DZ n°41, section DZ n°50, section DZ n°80, section DZ n°126 dénommé « Commun au village de Kervam » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section BP n° 252, section BP n°431 dénommé « Commun au village de Kervernoïs » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section AE n°17 dénommé « Commun au village de Kervinio » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section AD n°95 dénommé « Commun au village de Lannenec » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section BC n°40, section BC n°419 dénommé « Commun au village de Laudé » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section AY n°154 dénommé « Commun au village de Quehellec » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section AC n°152, section EW n°410, section EV n°23, section EV n°54, section EV n° 36, section EV n°37, section EV n°215, section EV n° 218, section EV n°252, section EV n° 253 dénommé « Commun au village de Saint Adrien » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que le bien cadastré section CD n°283, section CD n°159 dénommé « Commun au village de Saint Jude » n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter du dernier affichage ou n'a justifié de droits réels sur les communs,

Considérant que pour le bien cadastré section AP n°308, section AP n°309 dénommé « Commun au village de Kervéhennec, une indivision s'est fait connaître et a confirmé son souhait de restaurer ce site ;

Considérant que pour le bien cadastré section DS n°2, section DS n°78, section DS n°105, section DS n° 118, section DV n°37, DY n°54 dénommé « Commun au village de Saint Bieuzy », des ayants-droits se sont fait connaître ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL valide :

Article 1er : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AK n°213 « Commun au village de Brezent 3et sise à Breuzent et présumée sans maître.

Article 2 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section DE n°187, section DE n°195, section DE n° 232 dénommé « Commun au village de Briantec » et sises à Briantec et présumées sans maître.

Article 3 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section EO n°121, section ES n°39, section ES n°40 dénommé « Commun au village de Caudric » et sises à Caudric et présumées sans maître.

Article 4 : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AS n°104 « commun au village du Gaillec » et sise au Gaillec et présumée sans maître.

Article 5 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section ER n°135, ES n°17 « commun au village du Guermeur » et sises au Guermeur et présumées sans maître.

Article 6 : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AY n°200 « commun au village de Keradehuen » et sise à Keradehuen et présumée sans maître.

Article 7 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section BP n° 527, section BP n°528, section BX n°162, section BX n°237 dénommé « Commun au village de Kerbistoret » et sises à Kerbistoret et présumées sans maître.

Article 8 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AL n° 72, section CH n°124 « commun au village de Kerduellic » et sises à Kerduellic et présumées sans maître.

Article 9 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AC n°116, section AC n°124 « commun au village de Kergoat » et sises à Kergoat et présumées sans maître.

Article 10 : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section DL n°100 « commun au village de Keriel » et sise à Keriel et présumée sans maître.

Article 11 : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section EI n°82 « commun au village de Kerlavret » et sise à Kerlavret et présumée sans maître.

Article 12 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section BR n° 599, section EY n°32, section EY n° 95, section EY n°136 « commun au village de Kerledeerne » et sises à Kereven et présumées sans maître.

Article 13 : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section DW n°18 « commun au village de Kerloës » et sise à Kerloës et présumée sans maître.

Article 14 : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section BR n°549 « commun au village de Kerloret » et sise à Kerloret et présumée sans maître.

Article 15 : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section EP n°45 « commun au village de Kerroch » et sise à Kerroch et présumée sans maître.

Article 16 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section DW n°75, section DW n°90, section DW n° 83, section DX n°158 « commun au village de Kerscouët » et sises à Kerscouët et présumées sans maître.

Article 17 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section EZ n° 9, section EZ n°56 « commun au village de Kervagoinec » et sises à Kernestellec et présumées sans maître.

Article 18 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section DZ n° 41, section DZ n°50, section DZ n° 80, section DZ n°126 « commun au village de Kervam » et sises à Kervam et présumées sans maître.

Article 19 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section BP n°252, section BP n°431 « commun au village de Kervernois » et sises à Kervernois et présumées sans maître.

Article 20 : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AE n°17 « commun au village de Kervinio » et sise à Kervinio et présumée sans maître.

Article 21 : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AD n°95 « commun au village de Lannenec » et sise à Lannenec et présumée sans maître.

Article 22 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section BC n°40, section BC n°419 « commun au village de Laudé » et sises à Laudé et présumées sans maître.

Article 23 : L'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AY n°154 « Commun au village de Quéhellec » et sise à Quéhellec et présumée sans maître.

Article 24 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées AC n°152, section EW n°410, section EV n°23, section EV n°54, section EV n°36, section EV n°37, section EV n°218, section EV n°252, section EV n° 253 dénommé « Commun au village de Saint Adrien » et sises à Fort Bloqué et présumées sans maître.

Article 25 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section CD n°283, section EV n°159 « commun au village de Saint Jude » et sises au Fort Bloqué et présumées sans maître.

Article 26 : L'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AC n°14, section AC n°75 « commun au village AC 14 et AC 75 » et sises au Fort Bloqué et présumées sans maître.

Article 27 : M. le Maire est chargé de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés de l'article 1 à l'article 25. Il est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet et à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Article 28 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 29 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Il est tout à fait normal de reprendre ces communs de villages, mais certains villageois s'en sont appropriés pour entretenir cet espace, parce qu'il y une fontaine, une place de marché, un lavoir... On peut constater également que le plus gros commun de village se trouve sur le Fort Bloqué, le long de la plage. J'ai donc deux questions.*

Est-ce pour le projet du Fort Bloqué que vous prenez en charge tous les communs de villages ?

Est-ce que vous mettrez les moyens humains et matériels pour reprendre tout ou partie pour l'entretien de ces espaces ?

Merci. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Question courte, mais plusieurs réponses. Dans ce sujet, il y a aussi des communs qui sont en espace naturel et qui rebasculeront comme on l'a déjà fait vers le Conservatoire du littoral – ce que l'on a déjà vu passer dans ce Conseil municipal. Pour d'autres espaces, c'est de la régularisation. On hérite toujours du passé. L'école ex René-Guy Cadou (maintenant Les petits ruisseaux) a été construite sur le commun de village. On s'en est rendu compte lors de cette étude. Il y a donc aussi des régularisations à procéder. Il y a toujours des petites choses comme cela.*

Il y a des choses qui sont certainement liées au réaménagement et autre, mais dans tous les cas, cela va être aussi du cas par cas. La question s'était posée aussi lors de la réunion au Fort Bloqué sur l'après. Il y avait des gens qui m'avait questionné sur tel ou tel endroit. Au moins, cela régularise l'espace. S'il y avait un usage... Ce qui est déjà le cas. On a des personnes qui s'approprient de l'espace qui est public. On préfère que ce soit accompagné par une association de village ou autre, comme cela, au moins on a un représentant sur le secteur, plutôt que des individus dont on ne sait pas qui... Vous savez, c'est comme pour les programmes de jardin partagé. On préfère qu'il y ait une association à qui, ensuite, on attribue l'espace.

On va donc dire qu'il y aura du cas par cas. On est au bout d'une procédure qui est globale, qui a pris beaucoup de temps aux services parce que c'est une longue régularisation. Pour rappel, pourquoi l'on parle aussi de ce sujet ? C'est parce que le Fort Bloqué, au sens général, était le commun de village du village de Saint-Adrien. C'est cela, l'histoire. C'est pour cela que l'on a une poche de communs de villages aussi grande sur ce secteur-là, Madame VERDES.

On a même découvert – mais vous l'avez vu sur le précédent Conseil – qu'une partie du parking de la salle de la Châtaigneraie avait été construite sur des terrains privés. On a donc encore une flopée de sujets en urbanisme pour lesquels on est en train de corriger les choses.

On reviendra... C'est compliqué d'aller parcelle par parcelle, vu la diversité des espaces qui sont concernés. Vous comprenez ma réponse. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau n°28. Délibération adoptée à l'UNANIMITE

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOEMEUR DU 19 JUIN 2024 POUR LE TILDE

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL

La ville de Ploemeur, en complément d'autres communes de l'agglomération, demande au Gouvernement de résoudre le problème juridique posé par l'utilisation de certains signes diacritiques illustrés touchant à des questions d'état civil par l'impossibilité pour des parents de dénommer leur enfant du prénom Fañch ou tout autre avec le tilde.

Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographie avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française.

En conséquence, le prénom Fañch ou tout autre peut être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française. En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le Gouvernement. En 2021, le Parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; malheureusement, cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Alors que plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'état civil agissant en connaissance de cause, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde ;

Alors que d'autres enfants naîtront et porteront ce prénom ;

Alors que l'Etat a refusé dernièrement à deux familles de Lorient et Angers le prénom Fañch, écrit avec un tilde ;

Alors que Aña, née en 1995 mais dont l'orthographe de son prénom n'avait encore jamais été reconnue par l'état civil, a reçu le 22 novembre 2023 de l'administration la copie intégrale de son acte de naissance rectifié après décision du procureur de Bayonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PLOEMEUR, REUNI LORS DE SA SEANCE DU 19 JUIN 2024 :

- EMET le vœu que ce débat qui peut apparaître d'un autre âge avance afin que ces situations ne deviennent pas une source de conflit sans fin et que le travail des agents de l'état civil soit facilité.
- DEMANDE que le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, dans l'intérêt et le respect des droits des familles.

Ronan LOAS prend la parole : « Très bien. C'est un vœu qui est déjà passé, de mémoire, à Lorient, Lanester pour la circonscription...

Je propose de passer au vote, s'il n'y a pas de... Oui, Monsieur TONNERRE ? »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Explication de vote, parce que nous avons une décision du Conseil constitutionnel dont on peut penser ce que l'on veut, mais elle est là – ce qui veut dire que tout ce genre de sollicitations ne peut aboutir que dans le cadre d'une modification de la Constitution. Je vous souhaite bien du courage.

Tout cela me paraît être un vœu pieu. Personnellement, je ne m'y associerai pas. Je reste dans l'abstention. »

Ronan LOAS répond : « OK. Pourquoi pas. Après, la réalité est qu'il y a des éléments qui ont pu changer. Je vais citer quand même quelques exemples. On ne peut pas nommer un gamin Fañch avec le tilde, mais on peut être ministre de la République avec inscrit sur sa carte d'identité Nuñez. Expliquez-moi cela. Laurent Nuñez, le tilde est inscrit sur sa carte d'identité. C'est sa dénomination, c'est son état civil et un gamin qui arrive devant l'état civil n'a pas le droit.

Il y a donc une vraie distorsion du droit sur notre territoire. Dans certains territoires, le tilde est passé et dans d'autres, il n'est pas passé. Ce sont souvent les Procureurs, dans le Finistère, dans certains endroits, qui ont été basculer ce tilde au tribunal administratif. Voilà, Monsieur TONNERRE. »

Loïc TONNERRE reprend : « Sur Nuñez, il faut faire attention, parce que c'est un nom. Ce n'est pas un prénom. Nuñez est un nom espagnol, tout le monde a compris cela. Que sur sa carte d'identité et à l'état civil, cela apparaisse, c'est une chose ; ce n'est pas un problème de prénom. Vous voyez ce que je veux dire ? »

Ronan LOAS répond : « Entre le nom et le prénom, c'est l'inscription à l'état civil, Monsieur TONNERRE. Bref. Dans tous les cas, il est passé, mais on a une forme d'habitude avec vous sur des vœux qui normalement passeraient à l'unanimité, comme tous les bordereaux de prise de compétence culture... C'est à Ploemeur que le bordereau n'est pas passé à l'unanimité. Un bordereau qui est passé dans tous les Conseils municipaux à l'unanimité, vous arrivez à tordre l'esprit de la loi pour dire que vous ne voterez pas. »

Monsieur le Maire procède au vote du vœu de Monsieur GAUTHIER-LE PRIOL.

Vœu adopté à la l'**UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)**

Ronan LOAS conclut : « Le vœu sera présenté et envoyé. C'est un vœu que l'on passe avec Paul MOLAC dans un certain nombre de Conseils municipaux. Merci à toutes et à tous. Rendez-vous début octobre.

Il y a quand même les élections. On va refaire un appel à volontariat des uns et des autres. Je remercie celles et ceux qui se sont mobilisé(e)s dans la diversité de leurs opinions. Je tiens juste à dire, avant que l'on se quitte, que l'on a réussi à régler tous les problèmes logistiques qui se posaient devant nous – et il y en a eu beaucoup à gérer en une semaine. Gros clin d'œil à la partie éducation, parce que des kermesses qui se tenaient des week-ends d'élection à côté de bureaux de vote ou autres, c'étaient de vraies difficultés. On a réussi de manière participative.

J'étais en train de lire des mots de remerciement d'associations de parents d'élèves. Vous avez gagné une bière chacun si vous passez, à ce que j'ai compris, sur le secteur. Il n'y aura pas de souci sur l'organisation des événements et des kermesses. On a tous trouvé des solutions, chacun en faisant un pas vers l'autre là-dessus, ce qui n'était pas gagné.

Rendez-vous le 30 juin et le 8 octobre. Merci à toutes et à tous. »

Le Maire lève la séance à 19h30.

